La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXV. MONTREAL, BAS-CANADA, SAMEDI MATIN 9 AVRIL 1853. No. 75.

Atelier Typographique
DE
LA MINERVE.

CET atelier possède toutes les facilités pour faire les ouvrages à BON MARCHÉ et PROMPTEMENT.

LIVRES
ET TOUTES
ESPECES D'IMPRESSIONS
DANS LES GOUTS LES PLUS
NOUVEAUX

et en caractères neufs et nouvellement arrivés de Etats-Unis

Nous garantissons que les prix et l'exécution typographique ne laisseront rien à désirer.

Nous invitons à venir examiner notre Atelier.

CARTES FUNERAIRES

Nous imprimons pour différents prix des CARTES FUNÉRAIRES, selon la qualité du papier.

AUX AVOCATS, NOTAIRES, &c

Nous imprimons à cet Atelier toutes espèces de formes pour les AVOCATS, NOTAIRES ET AUTRES,

BLANCS
POUR
COUR de CIRCUIT.

Nous sommes maintenant à imprimer tous les BLANCS nécessaires à cette Cour, que nous pourrons vendre à TRES BAS-PRIX et sur lesquels, nous mettrons le nom du Circuit, si l'on s'adresse à nous sans délai.

AUX MARCHANDS.

Nous sommes prêts à imprimer TOUTES ESPECES DE CARTES d'AFFAIRES au plus BAS-PRIX, dans le dernier goût et avec célérité

Boite Perdue.

PERDUE, en cette ville, Dimanche dernier, en allant ou revenant de la grand'messe, entre l'église paroissiale et la rue St. Vincent, une PETITE BOITE à MONTRE recouverte en maroquin, contenant TROIS BAGUES, un SACHET FRANÇAIS en OR, une PETITE EPEE en ARGENT, &c. La personne qui la rapportera au bureau de *La Minerve* sera généreusement récompensée.

24 mars 1853.

GRANDE VENTE
DE
MARCHANDISES SECHES
À DES PRIX
TRES-REDUITS
AU
NOUVEAU MAGASIN
DE
ARTHUR
ARCADE DE LA REINE,
Rue Notre-Dame **182** Rue Notre-Dame

LES propriétaires continuent maintenant leurs ventes à BON MARCHÉ, à leur nouveau magasin, et ont l'honneur d'attirer l'attention du public qui devra profiter de l'occasion d'acheter de **25 à 40** pour CENT au-dessous des prix ordinaires.

Toutes leurs marchandises sont garranties venir des meilleures manufactures ; parmi le lot seront vendus :

3000 verges Mousseline de Laine, de couleurs qui ne changent pas, de 5d et au-dessus valant 9d et au-dessus.
1500 draps d'Orléans et Alpacas, de 7¼d valant 1s.
500 pièces Drap Cobourg français, de 7¼ large noir et de couleur, 14d valant 2s.
150 do Indiennes de couleurs qui ne changent pas, une verge de largeur, à bas-prix.
De la meilleure qualité pour 9d., valant 1s.
250 grands Châles et Echarpes, tous de laine, pour 17½, valant 25s
do à grand marché, à 20s valant 30s
250 do do à 22½ valant 30s
200 do do à 25s valant 35s
250 plus grands et de meilleure qualité à 22½ valant 27½
A peu près 1000 Châles tous laine de 5/6 très réduits.
Plusieurs boîtes de Collets brodés commençant à 2£

Fleurs, Plumes, Dentelles, Rubans,
Velours de Soie et de Coton, Peluches.

Le tout vendu à prix réduits.

FLANELLES, COUVERTES, BAS, &c., GANTS DE MOUTON, CHEMISES DE LAINE ET CALEÇONS, NAPPES, SERVIETTES, TAPIS DE TABLE, TOILE ET COTON POUR CHEMISES.

Le tout également à bon marché.

Leur assortiment étendu ét élégant de

Manteaux et Mantilles,
À UNE RÉDUCTION DE 20 PAR CENT.

Ils viennent de recevoir un assortiment très-étendu et bien choisi de

TAPIS.

2 balles bon Coton blanc pour chemises, qui seront vendues à 5½d par verge.

N. B. SEULEMENT QU'UN PRIX.

ARGENT COMPTANT.

JAMES ARTHUR & CIE.

Montréal, 21 déc.

J M PAPINEAU,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public en général, que depuis l'incendie du huit juillet, il tient un grand assortiment de MEUBLES DE MENAGE sur la grande rue du faubourg St. Laurent, No. 18—17 mars—a

Porcelaine, Verrerie et Faïence.
EN GROS ET EN DÉTAIL.

LE SOUSSIGNÉ a en mains et offre en vente à des prix très réduits, des SERVICES dorés et unis " Kaolin Ironstone " de Table, Dessert, Thé, Déjeuner et de Toilette, avec un grand assortiment d'autres marchandises dans la même ligne ; aussi des carafes à vin, Tumbleurs, verres à vin, verres à *Custard* et à gelée, Plats à fruits et à confitures et autres petits plats à pieds.

N. B.—Un assortiment considérable de marchandises pour les magasins de Campagne sera vendu à bon marché.

ROBERT ANDERSON,
31 mars No. 171, Rue St. Pau

J M DESJARDINS,
AVOCAT,
4 fév.—sm RUE ST. VINCENT, No. 16.

Exposition Industrielle de New-York.

Aux habitants de la ville et du district de Montréal et des districts voisins.

LE COMITÉ nommé à une assemblé publique des citoyens de Montréal, tenue le 15e jour de Novembre dernier, à l'effet de prendre des arrangements pour que les PRODUITS INDUSTRIELS de Montréal et de ses environs soient convenablement représentés à l'EXPOSITION PROCHAINE de NEW-YORK, a été informé que, le 5 courant, l'Hon. Secrétaire Provincial adressa au secrétaire correspondant du comité de Québec pour l'exposition industrielle de New-York une lettre dont suit un extrait :

" Son Excellence me commande de vous informer que l'exécutif sera prêt à donner son aide en nommant, pour le gouvernement, une ou plusieurs personnes dans chacune des villes de Québec, de Montréal, de Kingston et de Toronto, qui agiront de concert avec les personnes qui pourront être nommées par ces localités comme comité pour faire choix et prendre soin des articles qui seront considérés par lui (sous réserve de l'approbation du gouvernement) comme dignes d'être transmis à New-York ; et que l'exécutif se chargera d pourvoir à ce que les dits articles soient ttansportés à cette dernière ville et rapportés de là, libres de toutes dépenses pour les intéressés."

Le comité agissant donc sur cet avis de l'intention du gouvernement de donner son aide, a résolu de retenir une place convenable où pourront être déposés, sans frais pour les propriétaires, les articles que l'on pourra avoir soit cultivés, manufacturés ou préparés dans cette ville et le dit district et dans les districts voisins, dans la vue de les exposer à New-York. A meme ces articles, les commissaires du gouvernement préposés à cet effet feront, de concert avec le comité local, un choix de ceux qu'il considéreront propres à être transmis à New-York, sous les conditions mentionnées dans la lettre de l'Hon. Secrétaire provincial.

Le comité est certain qu'après les succès qui ont accompagné l'exposition des productions de l'industrie canadienne à Londres en 1851, il n'a pas besoin de rappeler à ceux à qui il s'adresse maintenant les avantages qui doivent résulter d'un déploiement complet de nos ressources à l'exposition prochaine de New-York. Là des Bas-Canadiens pourront se rendre et voir par eux-même ; ils pourront y comparer en personnes leurs ouvrages avec ceux des autres nations ; là ils pourront faire voir à leurs frères de l'ouest (qui sont sûrs de visiter l'exposition en grand nombre) combien ils peuvent se procurer à bon marché et facilement de nous ce qu'ils cherchent maintenant sur les marchés étrangers, et les habitants des provinces de l'est, destinés à se voir au nombre de nos meilleurs clients, seront là aussi eux, pour y examiner nos productions et nous montrer en retour ce qu'ils ont fait en industrie et en entreprise, quelles richesses minérales ils possèdent et qu'ils sont prêts à échanger contre nos produits. A côté de nos voisins américains, aussi, nous avons espérance de paraitre sinon sous tous les rapports comme leurs égaux du moins comme les surpassant sur quelques points, tandis que nous ne resterons pas bien loin derrière pour d'autres choses. Tous devraient faire leurs plus grands efforts, crainte que l'on dise que la plus grande ville et le districtle le plus populeux de la province ont eu peur de concourir, pendant que d'autres auront remporté des succès.

Les artisans, les manufacturiers et tous ceux qui désireront se prévaloir de l'offre libérale du gouvernement provincial de S. M., et de prendre part à la représentation de l'industrie canadienne à l'exposition prochaine de New-York, sont respectueusement priés de se mettre en communication avec le soussigné, de lui signifier leur intention de devenir exposants et de lui fournir un état des articles qu'ils se proposent d'offrir à l'examen, afin que le comité puisse être informé de la grandeur probable de l'espace qu'il faudra pour les loger. Les articles seront classés et arrangés pour l'examen des commissaires et du comité en un jour (qui sera ci-après fixé) entre le 15 et le 25 de mai prochain, après quoi aucun article ne sera requis.

Si les articles envoyés au comité sont assez nombreux et assez important, ils seront arrangés et montrés au public ici avant qu'ils soient transmis à New-York, et il sera accordé aux concurrents heureux des primes en rapport avec le montant des fonds placés à la disposition du comité.

Des informations ultérieures par raport aux arrangements du comité seront communiquées par de nouvelles annonces ; et, en attendant, toutes informations seront données à ceux qui en demanderont, soit en personne, soit par lettre adressées au président, W. BRISTOW, Ecr., ou bien au soussigné.

Par ordre du Comité Exécutif,
B. CHAMBERLIN,
Secrétaire,
Comité de Montréal, de l'E. I. de N. Y.
Montréal, 22 mars 1853.

Graines Fraiches ! !

LES soussignes viennent de recevoir, par Boston, leur approvisionnement de GRAINES d'ANGLETERRE pour JARDINS et CHAMPS, garanties de la moisson de 1852.

—AUSSI :—

Le gros Oignon rouge de Portugal
L'Oignon à pelure blanche argentine
Do jaune
Betterave à vache, rouge
Do do jaune
Trèfle rouge de Hollande
Do blanc do
Graines de Navets, des diverses espèces
Lentilles, &c., &c.

CARTER, KERRY & CIE.,
17 mars Rue St. Paul.

AVIS.
Poudre Allemande a boulanger de Savage

UNE attention particulière est nécessairement attirée sur l'achat de cette poudre vû que plusieurs imitations en ont été faites et sont offertes en vente. La pure poudre est manufacturée par les soussignés et est hautement supérieure à toute autre. Demandez pour la *Poudre Allemande à boulanger de Savage*.

Une remise libérale sera accordée aux marchands de la campagne.

ALF. SAVAGE & CIE.
24 mars Chimistes près du Palais de Justice.

Huiles à Lampe.
PRÊTES POUR USAGE.
ALF. SAVAGE & CIE.
24 mars Chimistes, près du Palais de Justice

Aux Habitants de la Campagne ! !

GRAINES DE TABAC DE LA HAVANE, GARANTIES.

LES Soussignés ont importé directement de la Havane, de la GRAINE de TABAC d'une qualité supérieure, et qu'ils garantissent être pure, aussi GRAINE de TABAC de Connecticut.

—ET—

A Vendre aussi en Gros et en Détail toutes sortes de Graines de Jardin, de Champs et de Fleurs. C. VAN FELSON & CIE.
Pharmaciens Chimistes
Vis-à-vis le nouveau Palais de Justice.
Montréal 29 mars 1853.

Graines de Trefle.

QUELQUES quarts de Graines du Nord, de première qualité, viennent d'être reçus et sont à vendre à bas-prix, par

ALF. SAVAGE & & CIE.
29 mars Chimistes, voisins du Palais de Justice.

Graines de Canarie,

A vendre par

ALF. SAVAGE & CIE.
29 mars Chimistes, voisins du Palais de Justice

LE soussigné prévient le public qu'il ne sera désormais responsable d'aucune dette que pourrait contracter MARIE GOYETTE, son épouse, et fait défense à qui que ce soit, de lui avancer en son nom.

NARCISSE LASONDE.
Montréal, 22 mars—tm

PROSPECTUS
DU
GRAND CHEMIN DE FER
DE
JONCTION
DU
St. Laurent et de l'Ottawa

LES soussignés, en vertu de l'acte 13 et 14 Vict., chap. 113, possèdent une charte, autorisant la formation d'une Compagnie, sous le titre ci-dessus, aux fins de construire un chemin de fer depuis Montréal par la voie de Lachine, St. Eustache, Grenville et Hawkesbury, ou par la voie de Ste. Anne, Vaudreuil et Hawkesbury, à travers la fertile Vallée de la rivière de la Petite Nation jusqu'à Prescott sur le St. Laurent. On se propose maintenant d'effectuer cet objet ainsi q'une connection avec Bytown en faisant jonction avec le chemin de fer de Boytown et Prescett à Kemptville sur le canal du Rideau. Les soussignés regardent le moment actuel comme convenable pour faire un appel à leurs concitoyens de Montréal et aux habitants des portions du pays, à travers lesquelles le chemin de fer passera, de se réunir à eux pour prendre les mesures nécessaires à l'effet d'organiser une Compagnie et de réaliser au plutôt cette entreprise importante.

On peut dire justement que tous les chemins de fer canadiens avant les deux dernières années ont pris naissance à Montréal, et ont jusqu'ici été construits comme entreprise des citoyens de Montréal et avec leurs capitaux. Reconnaissant toujours la nécessité des communications par chemins de fer avec le littéral de l'Atlantique. Les soussignés croient qu'il est maintenant généralement avoué, par rapport aux chemins de fer en opération au sud du St. Laurent, que quelque soit leur valeur intrinsèque quelque précieux qu'ils soient pour les intérêts en général, et inestimables pour les portions du pays à travers lesquelles ils passent, leur valeur pour la cité de Montréal n'est que secondaire, ils sont propres à opérer plus de transports de l'intérieur au dehors qu'ils n'en apportent à Montréal, il est admis que pour les fins du commerce permanent nord et de l'ouest, des Vallées de l'Ottawa et Montréal doit dépendre du St. Laurent et plus spécialement des affaires de la vaste et importante région dénommée le pays de l'Ottawa.

Montréal est le centre naturel de ce commerce et il est devenu manifeste que sont importance est appréciée par nos voisins clairvoyants et énergiques et qui nous en arracheront une grande portion à moins que nous améliorions notre position naturellement favorable en donnant aux habitants de la région de l'Ottawa, un accès aussi facile et aussi rapide à Montréal en toutes saisons, que celui qu'ils pourraient avoir par le chemin de fer de Bytown et Prescott, avec les villes de Boston et New-York, et c'est pour s'assurer de cet objet désiré que les soussignés paraissent maintenant devant le public.

Ils croient qu'un chemin de fer qui passerait à travers le populeux et riche comté des Deux-Montagnes, par St. Eustache, St. André et Grenville jusqu'à Hawkesbury, ou par Ste. Anne et Vaudreuil à Hawkesbury—se terminant dans l'un et l'autre cas à Kempville—rapporterait simplement comme spéculation commerciale, un ample revenu aux actionnaires. La ligne par aucune des deux routes ci-dessus est du caractere le plus favorable. Le pays est de niveau et offre toute facilité et tous les matériaux nécessaires aux constructions d'un chemin de fer. La population est dense et prospère, les avantages agricoles sont grands en fait de sol et de produits cette section du pays n'est inférieure en aucune autre dans le Bas-Canada. Par l'une ou l'autre de ces routes le trafic qui passe par les eaux de l'Ottawa serait transporté à Montréal et en partiraient, soit de Grenville ou de Hawkesbury. Le transport des commerçants de bois ou les travailleurs aux radeaux, créera une branche d'affaires par lui-même. De la dernière localité à Kemptville, sur le canal du Rideau (point d'union avec le chemin de fer de Bytown et Prescott), le chemin projeté passerait à travers un pays unis et très productif et d'une importance égale pour le commerce des bois et l'agriculture. A Kemptville il recevrait le commerce de Châtes Smith, de Perte, Merrickville et d'autres villes prospères, le long du canal du Rideau et de ses environs, et avec le temps, il serait prolongé jusqu'à la plus importante d'icelle par les municipalités entreprenantes et indépendantes dans lesquelles elles sont situées. A Kemptville il se liera à Kingston par le canal du Rideau, à Prescott, par chemin de fer, ainsi qu'à Bytown, le futur grand entrepôt de l'Ottawa qui déploie tous les jours de plus grandes ressources et un accroissement de capacité pour les affaires et les manufactures.

Les soussignés croient que la construction de ce chemin, donnera à Montréal le commerce des campagnes à travers lesquelles il passera, et des campagnes de l'Ottawa en général. Les faits suivauts feront comprendre mieux que toutes autres choses, cette immense et croissante importance :

La population des comtés de l'Ottawa, *audessus le Grenville*, tel qu'il est établi par le recensement, se monte à 120,000 âmes.

La quantité de bois de toutes descriptions, coupés sur l'Ottawa et portés à l'exportation en 1852 était de 24,000,000 pieds.

La quantité de bois coupés et manufacturés sur l'Ottawa en 1852, était de 120,000,000 pieds.

La quantité d'articles imposables importés pour consommation dans la vallée de l'Ottawa en 1851, se monte en valeur à la somme d'un million de louis courant. Pour 1852 il sera égale à un million et un quart.

Montréal recevrait sans interruption des approvisionnements de provisions de toutes descriptions en fourage et combustibles, à des prix raisonnables au lieu de dépense comme à présent, des ressources de l'île durant l'été et l'automne, ce qui aura l'effet d'augmenter les prix dans les marchés, d'effets nécessaires dans ces saisons, et entraineraient des inconvénients et des pertes sérieuses pources classes industrielles et inférieures.

Les soussignés espèrent donc avec confiance qu'en outre des souscriptions libérales des individus, la ville contribuera dans sa capacité collective, avec la même libéralité au moins, avec laquelle elle a agi envers le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et il compte, avec une égale confiance sur un aide libéral des municipalités au travers lesquelles il passera. La compagnie projetée sera, sans doute principalement influencée dans la fixation de la ligne par le montant des aides qui seront offerts, aussi bien que ar le droit de passage qui sera obtenu, sur les routes respectivement ouvertes à leur choix. Les soussignés sont de plus d'opinion que si le projet reçoit un appui libéral en ce pays la souscription au capital pourrait dans l'état actuel du marché monétaire du monde et vû le crédit élevé accordé aux garanties et placements du Canada, se compléter en Angleterre pourvû qu'il soit présenté d'une manière prompte et judicieuse.

La route n'offre aucune difficulté dans les opérations d'ingénieurs et le chemin pourrait être construit à peu de frais, vû son importance et ce qu'il promet.

P. McGILL,
J. FERRIER,
JAS. B. GREENSHIELDS,
J. G. MACKENSIE,
JOHN FROTHINGHAM,
WILLIAM DOW,
JOHN BOSTON,
D. DAVIDSON,
W. McDONALD,
WILLIAM F. COFFIN.

Montréal, 14 Décembre 1852.

Situation Demandée

UN JEUNE HOMME s'entendant très bien dans la tenue des livres en Anglais et en Français désirerait se placer dans quelque Magasin en Gros ou en Détail, ou bien dans quelqu'office, aucune situation qui pourrait correspondre à cette ligne, il parle les deux langues, Française et Anglaise, et peut fournir les meilleures recommandations.

S'adresser au Bureau de la *Minerve*.
Montréal, 15 mars 1853.—*j*

DISCOURS
DE C. DUNKIN, ECUYER.
DEVANT
LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU CANADA,
AU NOM DE CERTAINS SEIGNEURS,

[SUITE.]

On demande au gouverneur et à l'intendant de faire rapport sur toutes ces demandes et on ajoute que la dépêche est accompagnée d'une copie d'un projet préparé par le Séminaire, et des observations qui l'appuient.

Il est au moins malheureux, pour ne pas dire davantage, que ces importants documents si propres à éclairer le sujet, n'aient pas été imprimés ; j'ai essayé d'en avoir une copie ailleurs,, mais je n'ai pas encore réussi.

La réponse MM. Beauharnais et Hocquart est imprimée au long : une grande partie n'a aucune liaison immédiate avec notre sujet, je n'en citerai donc que ce qui nous regarde.

Je puis observer en passant que la clause du titre qui menace de réunion au domaine en cas de défaut d'établissement, est explicitement déclarée simplement comminatoire. Le gouverneur et l'intendant vont jusqu'à dire : " Les ecclésiastiques du Séminaire n'en doivent prendre aucune inquiétude."

Voici maintenant ce qu'ils disent de la clause dont nous nous occupons maintenant : " 4o Nous ne savons point les raisons qui ont déterminé Sa Majesté à faire dans le brevet de 1718, la profondeur des concessions à quarante arpents, et la quantité des censentes. On a cru se conformer à ses intentions en mettant seulement dans celles de 1733 : Aux cens, rentes et redevances accoutumées par arpent de terre de front sur quarante arpents de profondeur.

" l'observation sur la justice et l'équité de proportionner les cens et redevances à la qualité de l'héritage qui se peut trouver meilleur dans un endroit que dans un autre, mérite considération ; et il nous paraît que Sa Majesté peut se contenter de faire insérer seulement dans le nouveau brevet à expédier, aux cens, rentes et redevances accoutumés par arpent de terre.

" Cette expression vague laissera la liberté au Séminaire de concéder plus ou moins de profondeur, et à plus ou moins de cens et rentes, à proportion de l'étendue des héritages, et même de leur bonté. Et comme les usages sont différents dans presque toutes les seigneuries, le terme *accoutumé* restreint seulement les ecclésiastiques à ne point concéder pour l'ordinaire moins de 20 arpents de profondeur, et à n'exiger de plus fortes rentes que celle de 20 sous pour chaque arpent en superficie et un chapon ou l'équivalent en bié. A l'égard du cens, comme c'est une redevance fort modique, qui n'a été présumée établie que pour marquer la seigneurie directe, et qui emporte lods et ventes, la qualité en usage au Canada est depuis six deniers jusqu'à un sou par arpent de front, sur toute la profondeur des concessions particulières, quelque soit cette profondeur.

" L'exposé du mémoire que les seigneurs en Canada ont la liberté, comme partout ailleurs, de donner à cens et à rente telle quantité de terre et à telle charge que bon leur semble, n'est pas juste à l'égard des charges, la pratique constante étant de les concéder aux charges ci-dessus expliquées, et plus souvent au-dessous. Si la liberté alléguée avait lieu, elle pourrait tourner en abus en lesant dégénérer des concessions qui doivent être quasi gratuites, en de purs contrats de vente." (*Pièces et documents*, 4e volume.)

Il est impossible de ne point remarquer ici de quelle étrange manière ce document traite la clause du brevet de 1718, en ce qui a rapport à l'obligation qui y est imposée explicitement de sous-concéder les terres en bois debout en lots d'une profondeur déterminée et à un taux fixe. Les auteurs du document ne savent pas comment Sa Majesté en est venue à fixer cette profondeur et ce taux ! Eh bien ! le fait est que le roi n'a jamais fixé ni l'un ni l'autre. Tout avait été fait par le gouverneur et l'intendant d'alors. Le roi n'avait fait qu'en adoucir la rigueur, montrant ainsi que c'était leur fait et non le sien. Dans tous les autres cas, autant que l'on peut s'en assurer, il avait entièrement mis cette clause de côté.

On ne peut non plus s'empêcher de remarquer la franchise avec laquelle on admet que les ecclésiastiques avaient raison dans leur demande, et qu'en bonne justice on ne devrait pas leur imposer l'obligation de sous-concéder à une profondeur ni à un taux fixes. On dit, il est vrai, qu'ils avaient tort d'affirmer absolument, comme il est hors de doute qu'ils l'ont fait, que les seigneurs en Canada avaient le droit absolu, comme en France, de concéder en telle quantité et à tel taux qu'il leur plaît ; mais que dit-on contre cette proposition aussi claire en loi qu'il est possible ? Eh bien ! l'on dit que la *pratique constante* s'est établie de concéder à certaines charges et plus souvent au-dessous. Pratique constante plus souvent violée que suivie ! Sans doute on avait coutume de concéder à bas prix, car la terre était commune et se vendait peu. Mais tout prouve qu'il n'y avait pas de pratique uniforme pour le taux et cette dépêche ne le prouve pas moins que le reste de ce qui a été imprimé sur ce sujet.

Mais, dit la dépêche, l'*expression vague* des cens *accoutumés* par arpent laissera la liberté au Séminaire de faire bien des choses. Comme les usages sont différents dans presque toutes les seigneuries, cette expression *accoutumée* restreindra seulement le Séminaire à ne point concéder pour l'ordinaire moins de 20 arpents de profondeur et à n'exiger point au delà d'un certain taux. La conséquence n'est pas bien claire et le mot *ordinairement* doit avoir quelque sens. Voulait-on ou non que la restriction fût absolue ? Si non, ce n'était pas une restriction, car comment en déterminer l'application ? Nous avons cependant les propres paroles du gouverneur et de l'intendant qui nous montrent qu'eux-mêmes n'avaient pas l'intention qu'elle fût absolue.

La réponse du ministre se trouve dans la dépêche qui accompagne le brevet de confirmation tel qu'accordé par le roi en 1735. Cette dépêche est à la suite dans le même volume. Les clauses qui ont rapport à la question, sont les suivantes :

" On y a aussi exprimé, conformément à notre observation, l'obligation de tenir feu et lieu dans un an, à peine de réunion, mais cette clause ne doit pas être prise à la rigueur, et Sa Majesté s'en rapporte à notre prudence à cet égard.

" Sa Majesté a bien voulu déroger à la clause que vous aviez insérée dans notre concession et qui se trouve dans la concession de la terre du lac des Deux-Montagnes au sujet des cens et rentes de concessions particulières, et conformément à notre avis sur cet article, on a seulement inséré dans le brevet que les concessions se feront aux cens, rentes et redevances accoutumés par arpent de terre." Pièces et documents, 4e volume.

Le roi dit ici : " J'ai donné mes lettres-patentes conformément aux termes de votre suggestion." Mais quelque polie et diplomatique que soit cette formule, elle n'est pas exacte. L'extrait qui a été publié, assez incorrectement, dans le rapport des commissaires, et il ne se trouve pas conforme aux termes indiqués par cette dépêche. Je me suis procuré une copie de ce document et la clause en question est en réalité comme suit :

" Seront tenus (les dits ecclésiastiques) de faire insérer pareille condition dans les concessions qu'ils feront à leurs tenanciers aux cens, rentes et redevances accoutumées par chaque arpent de terre dans les seigneuries voisines, eu égard à la qualité et situation des héritages au temps des dites concessions de terre ; ce que sa majesté veut aussi être observé pour les terres et héritages de la seigneurie du lac des Deux-Montagnes, appartenant aux dits ecclésiastiques, nonobstant la fixation des dits cens et redevances, et de la quantité de terre de chaque concession, portée au brevet de 1718, à quoi sa majesté a dérogé." Pièces et documents, page 76.

L'expression vague de MM. Beauharnais et Hocquart n'est point employée : elle est rendue encore plus vague. Je devrais plutôt dire qu'elle est rendue claire et à l'abri de toute méprise. Le roi a été informé qu'il y a à peine deux seigneuries où l'on suive les mêmes règles ; il fixe le sens du mot accoutumé en le rapportant aux seigneuries voisines, qui probablement varient entre elles. Il ne veut point du tout limiter l'étendue des lots à concéder ; il ne fait aucune allusion aux taux accoutumés, sans expliquer qu'il est raisonnable de les varier selon la qualité et la valeur des lots à concéder, dans le temps où chacun de ces lots s'accorde.

Pourquoi tout cela, si ce n'était pour laisser au séminaire toute liberté de faire ses contrats selon les circonstances ? Cette limite déterminée avait-elle un autre but que de l'avertir que s'il exigeait un taux trop élevé, il s'exposait à être poursuivi par le gouverneur et l'intendant ? Mais si quelqu'un consentait au taux demandé par le séminaire, avait-on l'intention d'un côté de lui laisser la terre et de l'autre de l'exempter de payer ce taux ? La loi, fondée sur le sens commun et la justice, ne prononce point sans de graves motifs la nullité d'un contrat. Elle demande pour cela que le contrat soit contre les bonnes mœurs ou bien explicitement défendu sous peine de nullité ; hors de là, la loi ne l'annulle point. Celui qui a renoncé à son droit par un contrat qu'il pouvait ne point faire, pourvû que le contrat ne soit point défendu sous peine de nullité, doit en subir les conséquences : *Volenti non fit injuria*. Telle était la règle suivie par ce même gouverneur et ce même intendant par rapport à cette question. Ils avaient eux-mêmes fait une seule défense sous nullité, c'était la défense qui que ce fût de vendre des terres en bois debout : or cette défense sous peine de nullité est-telle en vigueur à présent ? Une terre en bois debout est-elle acquise de plein droit à la couronne par cela seul qu'elle a été vendue ? Regarde-t-on comme nuls des contrats qui n'ont jamais été menacés de nullité par une autorité compétente en fait de loi ? Ou plutôt, car telle est ici la question, ces contrats vaudront-ils contre le concédant de manière à donner possession au concessionnaire et en même temps seront-ils nuls en faveur du concessionnaire au point de l'exempter de payer ce qu'il a volontairement promis ?

Mais revenons sur nos pas ? J'ai dit qu'il y avait eu 45 concessions dans le Bas-Canada de 1731 à 1760, et quelles contiennent cette clause ambigue. Nous avons vu comment le roi, en pleine connaissance de cause, l'a traitée une foi ; comment a-t-il agi les autres fois ?

A la page 239 du second volume, on trouve le brevet de ratification de la Nouvelle-Longueil, en 1735, quelques mois après celui de l'augmentation des Deux-Montagnes déjà remarquée. Le style et les expressions en ressemblent autant que possible aux brevets antérieurs dont j'ai parlé : comme auparavant, il prétend exposer au long les obligations du concessionnaire, mais il ne contient point cette clause. Le roi, comme il avait déjà fait, laisse ici de côté cette clause non équivoque, que ses officiers y avaient placée.

Ce n'est pas là un cas isolé. Je me suis procuré en tout 12 brevets de ratifications différentes, entre les 45 concessions, et on trouve dans tous la même chose. Ce sont ceux de Rigaud, 1733 ; augmentation de Berthier, 1734 ; Noyan, 1735 ; augmentation de Lavaltrie, 1735 ; D'Aillebout, 1737 ; De Ramsay, 1740 ; Monnoir, 1740 ; augmentation de Sorel, 1740 ; augmentation de Lanoraye et Dautré, 1740 ; Saint-Hyacinthe, 1749 ; Bleury, 1751 ; et Sabrevois, 1751. Je n'en ai trouvé aucun, et je ne crois pas qu'il y en ait, où cette clause ne soit point omise.

Pour résumer depuis les arrêts de Marly ; j'ai donc montré que, le jour même de leur promulgation, le roi ratifia onze concessions, en imposant de nouvelles chartes à plusieurs des concessions, mais sans y insérer aucune clause relative à cette matière ; qu'en 1716, il fit la même chose à l'égard de deux concessions ; que la même année, il ratifia la concession des Mlle-lles (accordée ici par ses officiers avec la clause fixant les rentes), sans obliger le concessionnaire à cette clause ; qu'en 1718, il en adoucit la rigueur considérablement en ratifiant le titre des Deux-Montagne ; qu'en 1729, il accorda l'augmentation de Terrebonne, appelée Desplaines, non-seulement sans cette clause, mais même sans clause ni restriction quelconque ; qu'en 1732, il accorda Argenteuil, sans cette restriction ; qu'en 1733, il ratifia la concession faite aux Ursulines de l'augmentation de Maskinongé, omettant la clause fixant les taux ; qu'en 1735 par rapport à l'augmentation des Deux-Montagnes, il anéantit presque la clause ambigue nouvellement introduite par ses officiers au sujet de la fixation des taux, et retrancha de la concession des Deux-Montagnes accordée en 1718, la clause moins libérale qu'on y avait insérée ; que dans 13 autres cas, entre 1731 et 1751, (qui sont les seuls autres titres où j'ai pu reconnaître comment il en a agi à l'égard de leurs titres) il a omis uniformément cette clause insérée par ses officiers canadiens ; et qu'en 1350, il accorda la seconde concession de Beauharnais, l'omettant encore comme toujours.

Y a-t-il, peut-il y avoir doute que ni l'une ni l'autre clause n'ait jamais reçue réellement la sanction royale ? Peut-on douter que ni le gouverneur et l'intendant ici, ni le roi et ses ministres en France, n'aient jamais regardé les arrêts de Marly comme fixant le taux du cens, et encore moins déclaré illégaux et nuls les contrats stipulant un taux plus élevé ? Ces clauses étaient destinées à donner au gouverneur et à l'intendant un pouvoir qu'on savait et qu'on sentait ne leur avoir point été donné par les arrêts de Marly. Leur insertion n'a jamais été sanctionnée. Le roi n'a jamais eu intention de leur accorder, ne leur a jamais accordé ce pouvoir qu'ils voulaient obtenir.

Il y a un autre point dans cette correspondance de 1734-35, sur l'augmention des Deux-Montagnes, qui demande une remarque. Le séminaire, comme nous avons vu, se plaignait de la clause qui l'obligeait à laisser les grèves libres, à l'exception de celles dont il aurait besoin pour ses propres pêches. Dans leur lettre, MM. Beauharnais et Hocquart étaient entrés dans quelques explications sur le droit de pêche en Canada sur lequel je pourrai avoir à parler plus tard, et avaient recommandé en termes mesurés le maintien de cette clause. Quelle réponse le roi a-t-il faite ?

" La clause concernant la liberté des grèves a été retranchée. Vous avez observé que cette clause se réduit, suivant l'interprétation qu'on lui donne en Canada, à ce que les seigneurs soient tenus de concéder à leurs tenanciers le droit de pêcher devant leur terrain, moyennant une redevance en poisson ou en argent, et vous ajoutez que la faculté de pêcher, pour les tenanciers, doit être favorable à l'établissement des terres qui seraient moins recherchées, si on refusait aux nouveaux habitants ce droit au moyen duquel ils subsistent dans le commencement de leurs défrichements ; mais c'est par cette raison qu'il n'a pas paru nécessaire d'exprimer dans le brevet l'obligation de donner cette liberté aux tenanciers, et *c'est là en effet une convention particulière entre eux et le seigneur ;* d'ailleurs cette clause n'est pas dans le brevet de 1718." P. et Doc. Lettre à MM. Beauharnais et Hocquart, et date du 19 avril 1735.

Si l'on a besoin de prouver le sens et l'effet de l'omission dans un brevet de ratification, d'une clause insérée dans le premier titre, c'est ici qu'on en trouve les moyens. Le ministre déclare que ce n'est point la volonté du roi d'obliger le séminaire à observer cette Clause. On la laisse de côté dans le brevet, et par là, elle cesse d'être une des conditions de la concession.

Il y a une autre conséquence non moins évidente. Jusqu'en 1735, le roi a si peu voulu lier le seigneur et les censitaires par des règles fixes et défendre les réserves et autres clauses par lesquelles ils consentiraient à se lier, que tout en déclarant que le droit de pêche devait être laissé aux habitants, le roi ne veut point obliger le seigneur à l'accorder. Il faut laisser celui-ci libre d'en disposer et d'en retirer ce qu'il pourra. Les rapports entre seigneurs et censitaires sur tous les points devraient continuer à se régler par les contrats.

Telles étaient les vues et la conduite du roi ; quelles furent celles des gouverneurs et des intendants ?

Permettez-moi d'observer en passant qu'à proprement parler ceci n'est point question réelle dont il s'agit. Les officiers du roi n'agissaient ici qu'en son nom et par son autorité. Comme de raison, ils avaient la coutume d'appeler volonté du roi tout ce qu'ils faisaient et disaient. Si ce n'était point réellement sa volonté, si dans quelque circonstance ou elle leur était connue, ils ont agi ou parlé autrement ; en aucun cas, ils n'ont pu faire une loi autre que celle donnée par le roi comme législateur.

Encore une remarque. Non-seulement ces fonctionnaires n'avaient point le droit de faire une loi autre que celle donnée par le roi ; mais encore quand, sans vouloir absolument contredire la volonté royale, ils se trompaient en expliquant la loi publique ou particulière, leurs méprises ne pouvaient nullement avoir force de loi.

Par exemple, en 1709, l'intendant Raudot, dont les plans soumis au roi depuis peu, pour fixer un taux uniforme de cens, et sur bien d'autres sujets, ne furent point admis ; M. Raudot, dis-je, publia une ordonnance, que l'on trouve p. 67, II. vol., ancienne édition, des édits et ordonnances, par laquelle il déclarait esclaves tous les sauvages de la tribu des Panis et tous les nègres qui se réfugieraient dans la colonie. En 1736, M. Hocquart, par une autre ordonnance (p. 105, du même vol.) déclara que ces esclaves ne pourraient être affranchis que par acte notarié. Cependant le code noir n'avait jamais été publié ici ; et la loi du pays ne reconnaissait pas l'esclavage. Ces ordonnances n'ont jamais eu besoin d'être révoquées, parceque, bien qu'elles aient été mises quelque temps à exécution, elles n'ont jamais eu force de loi.

(A CONTINUER.)

Pour La Minerve.
INDEMNITÉ DES PERTES 1837-38.

Votre No. du 31 mars dernier contient une série de résolutions adoptées à l'unanimité par le conseil municipal du comté de Richelieu, dans le but de protester contre les procédés inquisitoriaux qui ont été suivis par la majorité de la commission de liquidation, composée de MM. P. L. Moore, John Simpson, J. Viger, et les décisions qui en ont été la conséquence.

On ne peut qu'applaudir à cette courageuse manifestation qui aura de l'écho dans tous les cœurs vraiment canadiens, etaura l'effet de tracer la ligne de conduite à suivre pour faire mettre au néant ces décisions arbitraires qui sont une violation formelle du bill d'amnistie, (12 V

Harry Dobrée, écuyer, est décidément opposé à la permission demandée, et veut conserver la langue française.

En résultat les Etats sont de cet avis à une grande majorité.

Assemblée Législative.

TENURE SEIGNEURIALE.

Amendements

Qui seront proposés par M. LAURIN, en comité général, au bill No. 142, intitulé : " Acte pour définir les droits seigneuriaux " dans le Bas-Canada, et pour en faciliter " le rachat. "

Que la rente annuelle mentionnée dans la cinquième section, ou redevance seigneuriale annuelle mentionnée dans les 36e, 37e, 41e, 48e sections, n'excède, dans aucun cas, la somme d'un denier du cours actuel par chaque arpent en superficie de la terre concédée.

Que le domaine, dont il est question dans la neuvième section, n'aura pas plus de deux cents arpents en superficie.

Que le délai de deux ans accordé à tout seigneur, par la 31e section, pour construire un moulin banal, pour la mouture des grains dans sa seigneurie, soit réduit à un an.

Que les seigneurs actuels soient obligés de rembourser à leurs censitaires tout ce qu'ils en ont reçu en sus du taux d'un denier courant de cens et rentes par arpent concédé, et que le surplus soit en paiement et déduction des cens et rentes à venir ou en paiement de la commutation.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

(EXTRAIT.)

Québec, 4 avril 1853.

M. l'orateur met devant la chambre les comptes des syndics des chemins à barrières de Montréal, du 1er janvier au 26 mars 1753.

Vingt pétitions sont présentées et mises sur la table.

Autres pétitions reçues et lues :—

Du révd. J. H. Sirois et autres, de la paroisse de St. Barnabé, comté de St. Maurice, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer de Québec à Montréal, sur la rive nord du fleuve St. Laurent, et que la garantie de cette province soit accordée à la dite entreprise.

Du conseil municipal du comté de Terrebonne, demandant que les dispositions de l'acte du fonds d'emprunt consolidé municipal, soient étendues aux municipalités du Bas-Canada.

Du révd. E. Haltée et autres, de Ste. Claire et autres paroisses, demandant une aide pour ouvrir et construire un chemin à travers les dites paroisses.

De la municipalité du comté de Dorchester, division No. 2, demandant une aide, soit par une émission de débentures provinciales ou autrement, pour construire des chemins à barrières dans la dite municipalité.

Sur motion de l'hon. M. Badgley, l'impression de la pétition de C. S. Cherrier et autres, relative aux écoles communes séparées,—et de la pétition John Greenshields et autres, relative aux syndics et directeurs de la banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal, est ordonnée.

Sur motion de l'hon. M. Macdonald, une adresse est votée à son excellence, demandant copie du dernier rapport annuel et de tous les rapport faits pendant la présente année dernière, par les inspecteurs du pénitentiaire provincial, ou aucun d'eux.

M. Marchildon propose que cette chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération une certaine résolution tendant à démontrer au gouvernement impérial l'injustice de l'union du Haut et du Bas-Canada, et demandant le rappel de l'acte d'Union 3 et 4 Vic. c. 35,—et sur division, cette motion passe dans la négative.

M. Dixon propose qu'une humble adresse soit présentée à son excellence, demandant copie de toute la correspondance échangée entre T. C. Dixon, écr., et le gouvernement provincial, relativement à la destitution de ce dernier monsieur comme juge de paix, ainsi que copie de la pétition et des noms y apposés, de certaines personnes demandant la dite destitution.

Pour : 25. Contre : 33.

M. Smith, de Durham, propose que chaque mardi, lorsque cette chambre s'ajournera, elle s'ajourne au mercredi suivant à dix heures du matin,—et sur division, cette motion passe dans la négative.

M. Sicotte présente un bill pour autoriser les personnes ayant fait des dépôts, dans la banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal, a nommer des syndics pour liquider les affaires de la dite banque ; seconde lecture, jeudi prochain.

M. Christie, de Wentworth, présente un bill pour incorporer une compagnie, et lui accorder certains pouvoirs pour créer et utiliser des pouvoirs d'eau sur la Grande-Rivière; —seconde lecture demain.

Sur motion de l'hon. M. Merritt, l'ordre du jour pour que la chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération cette partie du rapport des commissaires des travaux publics, pour l'année 1851, relative à l'ouverture d'un canal entre le St. Laurent et le lac Champlain, est remis à mercredi prochain, et pour être alors le premier ordre du jour.

Le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, est lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Polette propose que le bill pour partager la commune de Maskinongé entre les co-propriétaires d'icelle, soit maintenant lu pour la seconde fois.

M. Dumoulin propose en amendement, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité permanent des bills privés, avec la pétition d'Albert Shitter et autres, contre le partagement de la dite commune,—lequel amendement est adopté.

Les ordres du jour restants sont remis à demain,—et la séance est levée.

LA MINERVE.

Samedi Matin, 9 Avril 1853.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

Rapportées pour " La Minerve."

Québec, 7 avril.

Hier soir, après l'envoi du rapport, les résolutions suivantes furent adoptées sur division, (37 contre 6.)

1°. Que vu le peu d'espace qui sépare le lac Champlain de la rivière Hudson et du St. Laurent, le peu d'élévation des terres les plus hauts du terrain qui les divise, les avantages naturels que possède la grande chaîne de lacs et de rivières conduisant à l'intérieur, la construction d'un canal pour unir le St. Laurent à la rivière Richelieu ou au lac Champlain, de dimensions suffisantes pour admettre les plus gros steamers du lac Ontario à Whitehall, ferait considérablement diminuer les frais de transport entre le lac Erié et New-York, revenir de nouveau le commerce de l'Ouest dans sa voie naturelle (le St. Laurent,) et augmenter le revenu des péages sur tous nos travaux publics.

2°. Qu'une humble adresse soit presentée à Son Excellence le gouverneur-général pour lui communiquer la résolution qui précède et recommander le sujet à la considération attentive de Son Excellence.

Le bill de M. Brown pour abolir les rectoreries a été renvoyé à six mois, 35 contre, 12 pour.

Ce soir M. Dumoulin a présenté une pétition de citoyens des Trois-Rivières se plaignant de ce que leurs signatures avaient été mises sans leur consentement sur la pétition contre le bill de la cathédrale, et demandant que ce bill passe.

Québec, 8 avril.

Ce soir, en comité général, M. Hincks a proposé ses résolutions sur le tarif.

M. Young a proposé en amendement 1o. Que la vraie politique du Canada est de réduire les dépenses publiques autant que possible, sans nuire à l'efficacité du service, et d'utiliser les ressources de notre pays pour en avancer les intérêts, sans s'occuper de la politique des autres nations.

2o Qu'il est grandement expédient de mettre les communications intérieures de la province dans la meilleure condition possible, sans délai inutile. Que dans cette vue un canal pour unir les eaux du St. Laurent à celles du lac Champlain soit de suite entrepris, comme entreprise publique, et que la navigation en bas de Québec soit améliorée.

3o. Qu'il est expédient que les matériaux suivants, nécessaires pour les manufactures, soient admis en Canada sans droits de douanes : Caoutchouc, toile à voile, cuivre en barres ou en feuilles, cuivre jaune en barres ou en feuilles, féraillerie, fer en saumons et en gueuses, et non autrement manufacturé, vernis luisant et noir, huile de pin, ciment pour les vaisseaux, poix, goudron, résine, chaines, cables, étoupes, pierres à moulanges, charbon, coton et chanvre non manufacturés, matières pour teindre, plaques à bouilloires, barres de railroad, saindoux, graisse, plomb, suif, acier, cocao, huile de palmier et de morue, laine, toutes sortes de bois, soude. Qu'il est désirable que le contrôle entier de la navigation du fleuve St. Laurent et des rivières intérieures du Canada soit transféré du parlement impérial à la législature provinciale.

M. Gamble a proposé aussi en amendement —Que le haut montant du surplus du revenu au crédit du fonds consolidé rend expédient de réviser et de réduire les droits de douane de manière à admettre à un droit nominal toutes les matières brutes en usage pour les manufactures dans cette province, et aussi les articles suivants ; caoutchouc, toile à voile, cuivre en barres ou en feuilles, métal jaune en barres ou en feuilles, féraillerie, fer en barres, en saumons ou en gueuses, et non autrement, etc., (à peu près les mêmes articles énumérés dans l'amendement de M. Young) et de rappeler les droits spécifiques sur le thé, sucre brut, et café vert, afin de soulager les intérêts agricoles du lourd fardeau qui pèse sur eux, aussi bien que d'encourager les branches d'industrie manufacturière maintenant en opération, et pour lesquelles cette province possède des avantages naturels.

Le vote n'est pas encore pris au moment où le rapport est envoyé.

New-York, 7 avril.

Nous avons reçu des journaux de San Francisco jusqu'au 16 mars. Le steamer de la malle *Tennessee* a sombré dans le passage de Panama à San Francisco. La malle, les passagers et l'expresse sauvés.

La ville de Weaversville, Trinity County, a été détruite par le feu. Perte, $100,000.

Santa Anna a été proclamé président de la république, du Mexique, 18 Etats pour lui, et 5 étaient divisés.

New-York, 8 avril.

MARCHÉ.—Alkalis fermes. Ventes à $5 pour la potasse, et de $5 56½c. à $5 62½c. pour la perlasse.—Fleur. Celle de l'Ouest et d'Etat inactive. Plus grande demande pour exportation. Celle du Canada en plus grande demandé, et plus élevé, à $4 87½c. Ventes de celle de l'Ouest à $4 25c. Blé en bonne demande. Porc meilleure demande.

Les fonds améliorés et plus aisés, à 7 et 9 par cent.

Rivière du Loup, 8 avril.

Un grand brik bien équipé a jeté l'ancre ce matin en bas de l'Ile aux Basques. Son nom n'est pas connu.

New-York, 8 avril P. M.

L'*Europa* n'est pas encore en vue au coucher du soleil.

LES CI-DEVANT COLLABORATEURS DE L'*AVENIR*.

Nous avons toujours considéré la chûte et la rechute de l'*Avenir* comme le triomphe des idées véritablement libérales et démocratiques sur la démagogie échevelée. Aussi, depuis cette victoire, nous sommes nous rarement donné le trouble de lutter contre son successeur, qui a promis, dans son prospectus, " modération et respect de l'ordre et de la hiérarchie religieuse." Cette promesse seule était un désaveu de la conduite de l'*Avenir* de la part de l'éditeur, comme la fondation d'un nouveau journal, sous de nouvelles couleurs, était la preuve qu'il s'opérait de profondes modifications chez nos adversaires. La démagogie se trouvait donc en baisse, sinon tout-à-fait en déroute.

Les fondateurs du nouveau journal avaient si bien compris que l'organe des ci-devant collaborateurs était perdu sans ressource dans l'opinion publique, qu'ils refusèrent d'en conserver le titre, et c'était très-sage de leur part. Pour ajouter encore à cela, les rédacteurs se sont indignés contre nous, lorsque nous avons dit que ce n'était qu'un déguisement, une hypocrisie, un changement de nom ! Ces protestations énergiques de leur part, cette promesse de s'en tenir toujours dans les limites de la modération, nous firent comprendre que c'était une opposition désarmée, et que le combat n'était plus nécessaire.

Nos lecteurs savent que la *Minerve* n'a jamais dévié d'une ligne, qu'elle a toujours arboré le drapeau des réformes rationnelles et progressives. Nous disons progressives, par ce que nous avons toujours compromis l'absurdité de vouloir obtenir à la minute, toutes les réformes que nous reconnaissons comme désirables. La plus grande bévue des ci-devant collaborateurs était de croire que le parlement pouvait avaler tout rond leur immense programme. Nous disions en 1849 que " MM. les collaborateurs s'étaient dit, dans le secret de leur cabinet, réunis en conciliabule, que treize jeunes hommes pleins d'énergie et de feu, pouvaient remuer tout un monde. Donnons-nous pour les champions des idées avancées, se sont-ils dit encore, inscrivons sur notre programme toutes les réformes contemplées par le parti du progrès constitutionnel, que nous appelerons rétrograde ; ajoutons à cela des réformes de notre fabrique ; reclamons les avec vigueur jusqu'à ce qu'elles soient opérées, et alors nous pourrons nous attribuer le mérite d'avoir crié plus fort que le parti modéré, et le pays nous regardera comme les premiers avocats de ces réformes !"

Notre supposition d'alors était bien fondée, tout nous le prouve aujourd'hui, et surtout les efforts qu'ils font en ce moment pour se donner le mérite de tout le progrès qui se fait. Cependant, ils avaient trop anticipé, trop compté sur l'aveuglement du public, car aujourd'hui personne ne les regarde comme les premiers avocats des réformes qui ont été opérées depuis cette époque et qui s'opèrent actuellement ; eux seuls se regardent comme tels, et voilà qu'ils entreprennent de démontrer leur consistance dans leur nouvel organe.

Le seul fait qu'ils sentent le besoin de s'expliquer à l'heure qu'il est avec leurs lecteurs, pour tâcher d'établir que le *Pays* n'est rien autre chose que l'*Avenir*, après l'avoir nié formellement, annonce de l'embarras ; c'est une admission que leur conduite n'est pas clairement intelligible aux yeux du vulgaire. Quand on a suivi une politique honnête et sans détour on ne sent pas un pareil besoin sans provocation.

Au surplus, il paraît que c'est une tâche bien difficile pour eux que d'établir une consistance dans leur conduite passée et leur conduite présente, puisqu'il leur faut pour cela une longue série d'articles. Avant que le reste de l'échaffaudage soit élevé, nous allons en détruire la base, c'est-à-dire, le premier article de cette série.

Les ci-devant collaborateurs commencent donc par citer les 13 articles les plus acceptables du programme de l'*Avenir*, savoir :

1o Education aussi répandue que possible.
2o Réforme postale,—libre circulation des Journaux.
3o Décentralisation du pouvoir.
4o Conseil Législatif électif.
5o Suffrage Universel.
6o Eligibilité dépendant de le confiance du peuple.
7o Abolition de la tenure seigneuriale.
8o Abolition des réserves du clergé.
9o Abolition du système des pensions par l'état.
10o Vote au scrutin.
11o Réforme de la judicature,—Décentralisation des lois,—Codification.
12o Municipalités de paroisse.
13o Magistrature élective.

Après cette citation incomplète, comme nous le démontrerons plus loin, les ci-devant collaborateurs font l'éloge du courage qu'ils ont déployé lors de la fondation de l'*Avenir*. Ils disent que leur entreprise " fut accueillie avec cordialité par la plus grande partie de la presse française du Canada. " Ils citent, par exemple, comme leur ayant fait un accueil favorable les *Mélanges Religieux*, la *Revue Canadienne* et le *Journal de Québec*, afin de jeter de l'odieux sur la *Minerve* qui n'a rien dit d'eux avant d'avoir pu les juger par leurs œuvres. Pour leur faire voir combien leur souvenir les trompe, nous les renvoyons au premier écrit signé " Campagnard," publié dans l'*Avenir ;* ils y verront que c'était surtout de la *Revue Canadienne* et du *Journal de Québec* qu'ils se plaignaient alors, comme ne leur rendant pas justice. Ils se convaincront aussi qu'il est faux que la *Minerve* se soit abstenue de mentionner jusqu'au nom de l'*Avenir* pendant au moins deux ans, puisqu'elle a été obligée d'engager la lutte dès l'apparition des écrits de Campagnard, lutte qui a duré jusqu'à la chûte de l'*Avenir*, jusqu'à ce que les ci-devant collaborateurs aient commencé à rougir du nom de *Rouges* qu'ils se donnaient si complaisamment eux-mêmes, et dont ils se tesaient gloire. Ils semblent nous dire aujourd'hui que c'était une injustice de leur donner ce titre qu'ils avaient alors accepté avec tant d'empressement, en se fesant les admirateurs des Raspail, des Ledru-Rollin, des Louis Blanc, des Cabet, et *omne genus*.

" L'*Avenir*, disent-ils, avait en tête de ses " colonnes un programme d'améliorations " qu'il considérait comme nécessaire au pro- " grès du pays."

" Or, remarquez bien ceci, lecteurs : il " n'est pas un article de ce programme qui " ait trouvé grace, devant ceux qui appe- " laient les jeunes gens de l'*Avenir* des " rouges !"

" Tout ce qu'ils voulaient était condamna- " ble."

Quand nous disions que l'*Avenir* s'était emparé des articles du programme du parti de la réforme constitutionnelle, dans les rangs duquel nous nous trouvions, nous reconnaissions bien clairement que son programme indiquait un grand nombre de réformes désirables, puis-qu'il contenait tout le programe de notre propre parti, auquel il ajoutait divers articles inconstitutionnels et inacceptables parconséquent. Si nous avions combattu tous les articles du programme de l'*Avenir*, comme les ci-devant collaborateurs l'affirment ici dans leur défense, nous aurions fait la guerre à notre propre parti, et nous n'aurions pas été ministériel depuis la chûte de l'administration tory. Il faut dire cependant que nous n'interprétions pas toutes les réformes mentionnées plus haut dans le même sens que les ci-devant collaborateurs.

Voici les articles qui rendaient le programme de l'*Avenir* mauvais, et que les ci-devant collaborateurs ont le soin et la prudence d'omettre dans leur extrait :

Abolition du système des dimes.
Réforme électorale *basée sur la population*.
Rappel de l'Union.
Magistrature élective.
Gouverneur électif.
Puis enfin et pardessus tout annexion aux Etats-Unis.

C'est avoir beaucoup gagné sur eux que de leur avoir fait abandonner ces articles de leur programme.

Le ci-devant collaborateurs avaient mérité le titre de rouges, parce qu'ils adoptaient toutes les tendances du parti de cette couleur en Europe, traitant la morale et la religion comme ce parti les traitait en France. Nous avons encore gagné ce point sur eux, et ils affectent maintenant de n'avoir rien de commun avec les rouges.

Ainsi, c'est loin d'un triomphe, c'est une retraite nécessaire, un abandon de principes de la part des ci-devant collaborateurs.

Voyons maintenant quel parti ils veulent tirer de leur programme tronqué. Vient d'abord l'article, " Education aussi répandue que possible."

" Cherchez dans la *Minerve*, le Journal " de *Québec* et le *Canadien* ce qui a été dit " sur l'éducation de 1848 à 1852 ; cherchez " dans les lois ce qui a été fait pendant la " même période de temps ; vous ne trouverez " rien dans les lois, et à peu-près rien dans " les journaux."

Nous ne savons pas exactement quel effet la voix de notre feuille a pu produire, mais ce que nous savons bien, c'est que nous n'avons jamais manqué une occasion de défendre la cause de l'éducation, et le journal dont se servent aujourd'hui les ci-devant collaborateurs pour proférer cette accusation, a rendu tout récemment ce témoignage à la presse de notre parti. Nous pouvons du reste en obtenir des témoignages bien autrement flatteurs, à commencer par ceux de tous nos lecteurs.

Rien dans les lois.

Si les ci-devant collaborateurs ne s'étaient pas tant occupés d'eux-mêmes, et un peu plus des intérêts publics, ils n'auraient pas oublié sitôt une des plus belles lois passées sous l'administration LaFontaine-Baldwin. Ils devraient se rappeler, sans recherche, la loi passée en 1849, pour mettre à part une certaine quantité de terres publiques afin de former un fond de £100,000 pour le soutien des écoles communes dans les deux sections de la province. Voilà comment on s'est bien gardé de faire quelque chose pour l'éducation.

Il est faux de dire que, quand l'hon. M. LaFontaine, à la sollicitation de quelques membres Bas-Canadiens, a proposé une mesure pour rappeler la loi des cotisations forcées, " le dévoué parti ministériel d'alors était prêt à accepter cela comme un acte propre à entourer son patron, M. LaFontaine, de l'estime de ses compatriotes." Nous défions nos adversaires de nous citer un journal qui se soit prononcé plus tôt et plus énergiquement que la *Minerve* contre cette mesure.

Si on cherche dans les lois, on trouvera que ce n'est pas depuis la retraite de M. LaFontaine, comme le disent nos adversaires, que la loi des inspecteurs d'école a été passée, mais pendant son administration. On trouvera aussi que la loi qui fait une appropriation d'argent pour la fondation d'une école normale a été passée sous l'administration LaFontaine et non depuis sa retraite, comme le disent les ci-devant collaborateurs, qui affirment qu'on ne trouve rien dans les lois en faveur de l'éducation pendant cette période de temps !

Voilà comment on écrit une page d'histoire chez nos adversaires.

C'est après avoir attribué le mérite de ces lois passées par l'administration LaFontaine à l'administration actuelle, qu'ils font à celle-ci l'honneur de lui accorder par fois *un peu de sympathie ! !* Que de choses ineffables ne trouve-t-on pas dans une imagination vagabonde et le talent de tout oublier et de tout confondre ! ! !

POLITIQUE COMMERCIALE.

Le premier de ce mois, la chambre s'étant formée en comité pour prendre en considération des amendements à faire au tarif, M. Hincks proposa des résolutions dont le télégraphe nous a transmis la teneur le jour même. Nous ajoutons ce qui suit à ce qui nous a été transmis alors du discours de M. Hincks. Le gouvernement tient encore aux vues exprimées au commencement de la session, pour ce qui regarde la politique commerciale à adopter envers les Etats-Unis, si ces derniers refusent d'en venir à une conclusion raisonnable. Il se propose de mettre cette politique en pratique, au moins en substance, en laissant passer sans droits sur le Canal Welland, les principaux articles de fret qui auront en montant passer par les Canaux du St. Laurent. Ces articles sont, le fer pour les railroads, le sel, &c. De la même manière, la fleur et autres articles semblables, qui auront payé des péages sur le Welland, auront passage libre sur les Canaux du St. Laurent pour descendre. Il sait qu'il y a une grande disposition à réduire les taxes ; mais il ne pense pas qu'on doive aller trop vite. Cependant, son intention est de réduire certains droits de douanes, réduction qui, en tout s'élèverait à £62,000. L'arrangement des droits d'accise maintenant proposé a été hâté, sans être causé, par les nécessités provenant de l'extinction de la tenure seigneuriale. Il espère que la chambre n'aura pas d'objection à donner une année de salaire aux officiers qui perdront ainsi leurs places. La principale réduction des droits est celle sur le sucre. Il aurait aimé à aller plus loin, mais cela monterait en tout à au moins £25,000. Il espère que la perte ne sera pas aussi élevée, vû l'augmentation probable de la consommation. La réduction sur la melasse sera aussi bien considérable, à peu-près £8,000. Le sel étant un article de grande consommation, il est proposé d'ôter totale ment le droit qu'il paye actuellement. Vient ensuite le vin. Il s'est pratiqué de grandes fraudes sous le présent système de prélever des droits sur les vins, système adopté à la suggestion d'un officier de douane expérimenté, mais qui n'a pas répondu à l'attente. Il est maintenant proposé de prélever le droit ad valorem de 30 par cent, et d'établir un droit spécifique régulier de six deniers par galon sur toutes les sortes. La différence sera de peu de chose, probablement bien peu au-dessus de £2,000. Il propose ensuite d'ôter les plus hauts droits imposés sur les matériaux pour la construction des vaisseaux, les réduisant tous à 2½ par cent, sans cependant faire une distinction quand ces articles ne devront pas être employés pour la construction de vaisseaux. Une autre résolution a pour but d'effectuer une réduction des droits sur les graines, soit qu'elles soient importées par les sociétés d'agriculture ou non, cette faveur exclusive étant propre à donner un avantage injuste à certains commerçants. Les droits de douane pour l'année écoulée ont donné environ £700,000, un peu plus. Si la prospérité du pays continue, il sera possible, une autre année de faire de nouvelles réductions.

Hausse des Salaires des Officiers publics des Etats-Unis.—La démagogie, qui s'était emparé ici d'un certain nombre de têtes, il y a quelques années, nous montrait toujours pour modèles, comme nos supérieurs en fait d'économie politique, et d'administration des affaires publiques à bon marché, les hommes d'Etat de la république américaine. Mais on sait que la démagogie ne tient pas fort à l'examen des faits ; elle nous disait par exemple, que nos chefs de département avaient tous des salaires plus élevés que les chefs de départements à Washington, et pour cela, elle proclamait les hommes d'Etat de l'Union bien plus sages que ceux du Canada. Pourtant cet allégué était contraire au fait, comme le tableau suivant le démontre. Cependant, qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Les sages de Washington, qu'on disait être des hommes d'Etat à bon marché, viennent de hausser les salaires des chefs de département et de leurs représentants auprès des cours étrangères, dans une proportion énorme, tandis que les pigmées politiques du Canada réduisent les salaires des chefs de départements, déjà moins élevés que ceux des officiers publics de Washington ! Voici ce qu'étaient les salaires des hommes d'Etat de Washington, et ce qu'ils sont aujourd'hui ;

Ministres américains en Angleterre, en France, en Russie et en Espagne, chacun.

	Salaires. anciens	aug.
	$9000	$20000
Vice-Président	5000	8000
Secrétaire d'Etat	6000	8000
" du Trésor	6000	8000
" de l'Intérieur	6000	8000
" de la Guerre	6000	8000
" de la Marine	6000	8000
Maître Général des Postes	6000	8000
Procureur Général	4000	6000

Quelques items des dépenses du Conseil Municipal de New-York.—C'est surtout New-York que la démagogie nous a le plus souvent cité comme très digne de nous servir de parangon en fait d'économie. En voici pour son compte, dans un extrait du budjet des dépenses du Conseil de Ville de New-York.

Entretien de l'Hôtel de Ville	$ 6000
Bureau du Commissaire des rues	15000
Diners et fêtes	20000
Funérailles publiques	25000
Cheval de louage pour les échevins	4000
Rafraichissements	9672
Manuel de la Corporation	6000

En reproduisant ce petit tableau le *Mackenzie's Message* ajoute que " la Démocratie sans honnêteté, n'est pas bonne à grand'chose," et il n'est pas le seul de cet avis.

Le Vice-Président des Etats-Unis, M. King, a prêté serment d'office à Matanzas où il est allé pour cause de santé, entre les mains de M. Rodney, Consul Américain. Il est irrévocablement condamné par les médecins.

APPEL AUX CATHOLIQUES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE ET DE L'ÉVÊCHÉ, DÉTRUITS PAR L'INCENDIE DU HUIT JUILLET 1852.

Tel est le titre d'un petit pamphlet de 24 pages qui nous a été adressé, et dont l'auteur est " Un catholique du diocèse de Montréal." L'auteur de ces quelques pages est, comme nous, d'avis qu'on devrait de toute part s'empresser de répondre au besoin de sa grandeur et prévenir la nécessité d'un voyage à l'étranger. Bien loin d'être dans un état désespéré maintenant, Montréal compte sur des ressources abondantes, et il nous semble qu'on peut, avec confiance, inviter les catholiques à venir en aide à leur Evêque. Le pamphlet reproduit partie du Mandement publié dans notre feuille, et partie de la dernière lettre pastorale adressée par Mgr. au diocèse de St. Hyacinthe, dans laquelle sa grandeur suggérait les moyens à prendre pour fonder le nouvel Evêché. Voici comment se termine cet appel.

C'est ainsi que Mgr. de Montréal engageait les diocésains de St. Hyacinthe à venir en aide à leur Evêque. Et aujourd'hui que Sa Grandeur se trouve, comme l'Evêque de St. Hyacinthe, sans Cathédrale et sans Evêché, ne devons nous pas regarder cette Lettre comadressée à nous-mêmes, et adopter les moyens, qui y sont suggérés pour répondre généreusement à l'appel qui vient de nous être fait ? Que chacun donc se mette à l'œuvre ! Il n'y a pas une seule famille qui ne puisse fournir la modique contribution demandée dans cette Lettre. Une piastre par année, pendant quatre ans ! ! !

Le plus pauvre peut la donner, cette modique somme, et s'associer ainsi aux mérites et à l'honneur de relever les ruines de l'Etablissement de son Evêque. Que chacun de nous remplisse envers son Pasteur si justement vénéré et chéri, un devoir si sacré, et nous pourrons dans le cours de quatre ans, présenter à Sa Grandeur une somme de *trente mille louis*.

Le Diocèse de Montréal se compose de plus de 100 Paroisses. Supposons que dans ces 100 Paroisses, les unes portant les autres, il se trouvent 200 personnes (et dans la plupart, il s'en trouve un bien plus grand nombre) capables de donner *une piastre par année pendant 4 ans ; voilà vingt mille piastres* par année, et au bout des quatre ans, nous aurons réalisé la magnifique somme de *vingt mille louis*. Dans la Ville de Montréal, si l'on se donne le trouble de bien organiser toutes choses, on n'aura pas de peine, sur plus de *trente cinq mille Catholiques*, à en trouver *dix mille* qui donneront volontiers *une piastre* par année pendant quatre ans ; et ainsi nous nous trouverons avec une somme de *trente mille louis* pour former un Etablissement digne du Chef de la Religion Catholique à Montréal. Pour parvenir à un résultat si noble et si désirable, on pourrait peut être adopter le mode suivant.

Dans chaque quartier de la ville, il se trouverait facilement *deux* ou *trois* personnes de chaque Etat, Profession, Métier, qui se chargeraient de grand cœur de voir leurs confrères, et de les engager à contribuer à une œuvre si *catholique*. Les présidents de nos grandes Associations Bienfaisantes et Nationales, les Marchands, les chefs d'Atelier, les Entrapreneurs, ect., ., etc., pourraient se charger de faire souscrire les membres de ces différentes Associations, et tous ceux qu'ils emploient dans leur commerce, ou leurs chantiers, ou dans le service de leurs maisons. Dans les campagnes, il sera également très facile de trouver dans chaque Rang ou Concession *deux* ou *trois* personnes qui se feront un honneur de se mettre à la tête de cette importante mesure et de la faire agréer par les autres habitants de la même concession.

Ainsi, qu'il y ait *union*, qu'il y ait *entente*, et surtout qu'il y ait *bonne volonté*, et nous trouverons le moyen de garder notre Vénérable Evêque au milieu de nous, et d'élever dans notre Ville un monument qui dira à la postérité la plus reculée quels biens peut opérer l'union de cœurs animés d'un véritable zèle pour la gloire de la Religion et l'honneur de la Patrie.

On nous a fait connaître le fait suivant qui est un bon exemple à suivre.

Dans la paroisse de la Longue-Pointe, dont tous les habitans fondaient en larmes, dimanche dernier, en entendant la lecture du mandement de Mgr. de Montréal, on s'est mis en suite à l'œuvre, pour répondre à l'appel qui vient d'être fait a tous le diocèse pour la reconstruction de la cathédrale et de l'évêché. Déjà on a pu recueillir des souscriptions au montant de près de £50 dans cette petite paroisse qui se compose de 60 et quelques familles. Un des motifs qui a porté les habitants de cette localité à souscrire si généreusement, et à se mettre sans délai à l'œuvre, est l'espérance d'empêcher par là leur évêque d'aller demander des secours à l'étranger, tout en reconnaissant que c'etait pour eux, comme pour tous les catholiques du diocèse, un devoir de venir en aide à leur premier pasteur, dans les circonstances où il se trouve.

Conseil de ville.—A la dernière séance du conseil, M. Leeming a donné sa démission comme président du comité des finances, et cette résignation a été acceptée.

M. McGrath a résigné aussi sa place de chef de police, et M. Dubuc a été choisi comme inspecteur des constructions qui se feront au moyen de l'emprunt de la corporation, avec une augmentation de £50 à son salaire actuel.

Le compte rendu de la séance au prochain numéro.

M. P. B. Badeau, de la maison J. L. Beaudry & Cie., est de retour d'Europe depuis jeudi dernier.

Or en Canada.—Le *Herald* de jeudi annonçait qu'il avait appris la veille par une communication télégraphique de Québec que des spéculateurs respectables de l'Angleterre se sont adressés au parlement provincial pour obtenir une charte les incorporant en compagnie pour l'exploitation des mines d'or dans les Townships de l'Est.

Par une proclamation contenue dans la *Gazette Officielle* une session extraordinaire de la Cour du Banc de la Reine est ordonnée pour le district de St. François, et aura lieu à Sherbrooke, à commencer du 4 de mai. Ce sont probablement les troubles qui ont eu lieu tout récemment sur le railroad dans ce district, qui ont rendu cette session nécessaire.

(*Rapporté pour " La Minerve."*)

Cour de Session.—Quartier de la Paix.

Jeudi, 7 avril 1853.

Présent :—Son honneur M. le juge Guy.

John Henderson, sur accusation d'avoir obtenu des effets sous de faux prétextes subit son procès et est trouvé coupable. Jugement : Deux mois d'emprisonnement aux travaux forcés dans la prison commune. M. Harvey, avocat du prisonnier.

Vendredi, 8.

Présent : le même juge.

Le grand jury rapporte, comme fondées, les accusations suivantes contre William Claffy, vol de cheval, Augustin Dupuis dit Lavigne pour assaut et batterie grave, Guillaume Malette do. John Waters do. Charles Couture, pour avoir tenu maison de débauche, Francis Laflamme & al do. Scholastique Lussier & al do. Medard Lavoie & al do. John Fraser larcin, après une autre conviction pour félonie, Charles Schmidt, pour avoir obtenu de l'argent sous de faux pretextes ; et comme non fondées, des accusations contre Magaret McGill & al, pour maison de débauche, Hélène Fontigré & al do. Marie Léricbe dite Lasonde & al do. John O'Brien & al do. Marie Doucet & al do. Angèle Pillaire & al do. Magaret Hughes, vol sur une personne.

William Claffy *alias* Thomas Welsh (le même) accusé d'avoir causé la mort d'un nommé Hennessy en lui administrant des liqueurs fortes et qui s'était évadé,) vol d'un cheval appartenant à Thimothé Brodeur de la Longue-Pointe, de la valeur de £50 subit son procès et contrairement à la preuve il fut acquitté. MM. Devlin et Doherty, avocats du prisonnier.

Augustin Dupuis dit Lavigne, pour assaut et batterie grave, subit son procès et est trouvé coupable, jugement : cinq mois aux travaux forcés.

Son honneur M. le juge McCord prononça jugement dans la cause de Peter Kerrigan, appellant et Louis Marion. Rep. appel maintenu avec frais, l'action fut portée pour renverser la décision d'un juge de paix qui avait convaincu l'appellant d'avoir vendu des liqueurs sans licence.

Nous offrons nos remerciments à M. P. B. Badeau pour les derniers journaux de Paris qu'il a eu l'obligence de nous transmettre. Notre dernière dépêche télégraphique nous apprenait que l'attitude prise par la Russie à l'égard de la Turquie avait fait sensation non seulement à Constantinople, mais à Londres et à Paris, ajoutant qu'on ne savait pas exactement encore ce qu'exigeait la Russie. Voici ce que nous dit de cette question importante le *Journal des Débats* du 21 mars que nous tenons de M. Badeau :

Les journaux anglais ne s'occupent pas encore de la crise qui vient d'éclater à Constantinople. Elle a cependant été l'objet d'une interpellation dans la courte séance d'hier à la Chambre des Communes. Lord John Russell s'est borné à répondre que le gouvernement ne savait encore rien que par la dépêche télégraphique qui avait annoncé l'appel de la flotte dans l'Archipel. Il a refusé de s'expliquer sur le reste.

Un conseil de cabinet avait été tenu dans la journée au Foreign-Office ; tous les ministres présens à Londres y ont assisté.

Un correspondant du *Times* lui écrit de Constantinople, à la date du 3 mars, que l'objet de la mission du général Menschikoff serait 1o de faire reconnaître l'empereur de Russie comme protecteur déclaré de la religion grecque en Turquie ; 2o d'obtenir que désormais l'élection du patriarche de Constantinople, faite par les notables de l'église, ait besoin, pour être valable, d'être confirmée par l'empereur de Russie ; 3o de vider la longue querelle des Lieux-Saints dans le sens d'une note remise depuis longtemps au gouvernement turc ; 4o enfin de déclarer que l'empereur ne peut pas voir plus longtemps avec indifférence la situation des populations de Montenegro, de la Bosnie, de la Servie, de la Moldavie, de la Valachie, de la Bulgarie, qui tiennent à la Russie par les liens de la race et de la religion. Cette déclaration serait une épée de Damocles toujours suspendue sur la tête du Sultan, et de fait elle tendrait à donner une action directe à la Russie sur toutes les populations de religion grecque qui sont aujourd'hui sujettes de la Turquie ; c'est-à-dire que sur un chiffre de peut-être quatorze millions d'âmes dont se compose la population de la Turquie d'Europe, elle en enlèverait environ onze millions au gouvernement directs de la Porte. Nous ne savons si cette version est complètement exacte, mais nous avons lieu de croire qu'elle ne s'écarte certainement pas beaucoup de la vérité, si étrange qu'elle puisse paraître. Le succès de la mission du comte de Leiningen a surexcité l'émulation de la diplomatie russe ; le point le plus important qu'il avait obtenu, c'était de faire reconnaitre par la Porte le droit pour les autorités autrichiennes d'intervenir d'office dans toutes les difficultés entre les musulmans et les chrétiens catholiques des provinces turques de la Bosnie et de l'Herzégovine. Il est à croire que la Russie, pour justifier la prééminence à laquelle elle aspire, cherche à se faire attribuer un droit semblable dans l'intérêt de tous ses co-religionnaires de la Turquie d'Europe. Il y a un côté de cette question qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'en même temps qu'elles travaillent d'un commun accord à l'abaissement de l'empire ottoman, l'Autriche et la Russie sont aussi divisées entre elles par une rivalité secrète, mais ardente. Il y a au fond de leur conduite d'aujourd'hui un souvenir profond de 1849 et des conséquences de l'intervention russe en Hongrie.

le condamné, accompagné du prêtre et du prévôt, mit le pied sur l'échafaud. Le patient jeta un coup d'œil sur la potence, et un long et profond soupir s'échappa de sa poitrine.

" Son aspect était horriblement hagard. Ses cheveux, noirs auparavant, avaient presque complètement blanchi en quarante-huit heures et se dressaient horripilants autour de sa tête ; les yeux sortaient fortement de leur orbite et un fort tremblement agitait tous ses membres. Il portait fréquemment les yeux sur le prêtre et répétait les prières que celui-ci lui récitait en langues hongroises.

" Les liens furent enlevées et l'auditeur militaire donna encore une fois à haute voix lecture de l'arrêt de mort. Pendant cette lecture, tous les yeux étaient dirigés sur le condamné qui avait presque perdu connaissance. Cette formalité terminée, le prévôt s'avança vers l'officier supérieur commandant, et, suivant l'usage, demanda la grâce du condamné. L'officier répondit à haute voix: *La miséricorde appartient à Dieu désormais ;* après quoi, le bourreau et ses aides, qui jusqu'alors s'étaient tenus derrière la première ligne de soldats, s'avancèrent.

" Pendant que le prêtre continuait à prier à haute voix et reprenait des mains du patient le crucifix qu'il avait tenu jusqu'alors, les aides du bourreau enlevèrent l'habit et découvrirent le cou du condamné. Le prêtre continuait à parler au coupable... Le bourreau gravit l'échelle... Le condamné fut hissé, et, pendant qu'il flottait déjà dans l'éternité, on l'entendait répéter encore d'une voix distincte après le prêtre ; *Jesus Christus.* La tête du patient se balançait de droite à gauche, comme pour dire un dernier adieu à la vie et comme s'il eût voulu dire : " Dieu seul désormais peut pardonner." Le bourreau lui jeta la corde autour du coue et au même instant la petite cloche des morts tintant un glas funèbre, annonçait à la ville, du haut de la tour de Saint-Etienne, que la justice des hommes était accomplie.

" Le corps du supplicié Jean Libeny fut enlevé du gibet à six heures du soir, après le coucher du soleil, par le bourreau et ses aides, et enterré en présence d'une foule immense dans le fossé creusé à 30 pas en arrière de l'échafaud."

MARIAGE.

Aux Trois-Rivières, le 5 courant, par M. J. Prince, vicaire, M. Sévère Desaulniers, d'Yamachiche, à Delle. Adéline Pothier, de la Banlieue des Trois-Rivières.

À Gentilly, le 4, par M. O. Larue, curé du lieu, Honoré Tourigny, écr., N. P., à Delle. Marie-Adéline-Joséphine Brunelle, fille aînée de Félix Brunelle, écr.

À St.-Grégoire, le 4, par M. Harper, M. Bruno Vigneau, à Delle. Josephte Desfossés, 3e. fille de M. Alexis Desfosses, de la Pointe au Sable.

À Nicolet, le 4, M. Henri Dupuis, de la ville des Trois-Rivières, à Delle. Lucie Lafond, de la paroisse de Nicolet.

DECES.

À l'Hôpital-Général de cette ville, mercredi, le 30 mars, après une longue maladie et cinq ans passés en religion, Sœur Caroline Kolmyer, âgée de 20 ans.

À Québec, le 3 courant, après une courte maladie, M. P. V. Bouchard, âgé de 34 ans, premier commis du département des Douanes de S. M., vivement regretté par tous ceux qui le connaissaient. La société de St. Vincent de Paul perd en lui un de ses membres les plus zélés. Il était secrétaire du conseil particulier.

NOUVELLES MARCHANDISES
DU
PRINTEMPS.

LE soussigné recevra, par les arrivages du printemps, un grand assortiment de

Marchandises de Gout et d'Etape

choisies par une personne compétente dans les meilleures maisons d'Angleterre, de France, d'Allemagne et bien adoptées pour les besoins de la campagne.

—AUSSI :—

Un assortiment complet

d'Epiceries Fraiches,

qu'il disposera à des prix les plus modérés.

LOUIS MARCHAND.

9 avril.

COLLEGE
DES
MEDECINS ET CHIRURGIENS
DU BAS-CANADA.

L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE DU BUREAU des DIRECTEURS du COLLEGE des MEDECINS et des CHIRURGIENS, pour les EXAMENS, aura lieu au RECHABITE-HALL, grande rue St. Jacques, dans la Cité de Montréal, MARDI, le DIX de MAI prochain, à DIX heures A. M.

Les Candidats sont requis de déposer les lettres de créances chez l'un des deux secrétaires, au moins dix jours avant l'assemblée et de remplir une cédule de leur éducation, formes desquelles peuvent s'obtenir en tesant application aux secrétaires, et ils sont aussi requis de déposer, en même temps, le montant des frais qui deviendront dûs s'il y a examen heureux au candidat.

A. H. DAVID, M. D.
P. M. BARDY, M. D. } Secrétaires.

Montréal, 9 avril 1853—*dj*

Situation demandée.

UN jeune homme, connaissant l'anglais et le français, ayant servi comme Commis six ans à la campagne, désirerait se placer à Montréal, les meilleurs recommandations seront données. S'adresser à ce bureau,—7 av—

Perdu.

LE 6 du courant, depuis la Ville de Montréal à la paroisse de St. Henri de Mascouche, UN PORTEFEUILLE de cuir, contenant la somme de 44 Piastres en billets de Banque, et aussi un 5 Piastres en or et autres papiers d'affaires, celui qui le rapportera au Bureau de la *Minerve* ou au Propriétaire aura 5 PIASTRES de récompense.

P. LAURENT CROSE DIT PROVANÇAL.
St. Henri de Mascouche, 8 avril 1853.—pit

Dissolution de Société.

LA Société qui a ci-devant existé sous les noms et raisons de ROLLAND & LAPIERRE sera DISSOUTE du 1ER. MAI prochain.

MAGASIN
DE
BOTTES, SOULIERS
CUIR, &c.

COIN DE LA PLACE JACQUES CARTIER, RUE ST. PAUL.

LE soussigné à l'honneur d'annoncer à ses nombreuses pratiques, tant de la ville que de la campagne, qu'il continue son commerce comme par le passé et au même lieu et qu'il est prêt à leur fournir tous les articles dans sa ligne.

Il a aussi tout ce qui faut aux cordonniers en fait de cuir, formes, &c,

ANDRÉ LAPIERRE.

Montréal, 9 av.—m

Société d'Agriculture
DU DU
COMTÉ DE CHAMBLY.

L'EXHIBITION ANNUELLE des ETALONS aura lieu chez MR. FRS. CHARON, sur le chemin de Longueuil et Chambly, le 3 MAI prochain, à DIX heures A. M. Pour les prix accordés et les conditions voir les affiches.

CHS. G. SCHEFFER,
Sec. Trés. S. A. C. C.

9 avril.

FERS A REPASSER
Chauffés par eux memes.

PATENTÉS, QUÉBEC, AOUT 1853.

A VENDRE,
PAR LES SOUSSIGNES

LES Dames sont invitées de venir examiner les FERS. Celles qui en ont fait usage s'accordent à leur donner une supériorité sur toutes autres descriptions de Fer à Glacer, pour toute espece de Butin.

Le gros montant de combustible employé et consumé pour le chauffage des Fers à Repasser ordinaires, cause une chaleur fatiguante et une dépense extraordinaire. On peut éviter ces dépenses en faisant usage des FERS à REPASSER, chauffés par eux-mêmes.

Avec ce Fer à Repasser trois minots de charbon de bois sont suffisants pour faire le repassage d'une famille ordinaire durant douze mois. Une fois emplis, vous pouvez faire usage de ce Fer pendant une heure sans le remplir de nouveau. En faisant usage de ce Fer, on n'a pas l'incommodité d'un poêle très-chaud ou grille. Vous n'avez pas à vous presser avec cet espece de Fer ici comme vous le faites avec les autres. Les Fers étant très-bien finis, il est facile de les conserver clairs et propres, et ne peuvent salir la plus fine dentelle.

Ils sont manufacturés dans le Canada-Est, seulement à la Fonderie de la Cité de Montréal,

Et à Vendre par

FERRIER & CIE.
Coin des Rues St. Paul et St. François-Xavier.
9 avril 1853.

Boites de Roues.

UN assortiment complèt de BOITES de ROUES est à vendre, à bas-prix, par le soussigné,

WM. RODDEN,
Fonderie de la Cité de Montréal.

9 avril

Balance à Patente.

BALANCE de comptoir pesant 14, 28 et 36lb
Do avec plate-formes do 2½, 5, 10, 15, 20 30 quintaux
Do pour marché à foin et pour chemin de fer montées à ordre

WM. HODEN,
Fonderie de la Cité de Montréal, rue William.
9 avril

AVIS.
A LOUER,

POUR plusieurs années un BEAU MOULIN à SCIE et ses DÉPENDANCES, situés dans l'AUGMENTATION de la Seigneurie des MILLE-ISLES, à environ 5 milles derrière la chapelle de la paroisse de St. Colomban, à environ 6 milles de la chapelle du Gore, et à environ 8 milles de St. Jérôme, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Montréal.

Le pouvoir d'eau est excellent, entouré de bois de toutes sortes, tel que merisiers, bois-blancs, érables &c. Il y a une place vacante dans le moulin pour y mettre une scie ronde ou autre machinerie au choix du locataire.

Aucune personne qui aurait l'usage de ce moulin, aurait l'avantage d'ACHETER du soussigné à bas prix ou à crédit avec cautions, une grande quantité de billots d'une grande valeur qui sont rendus sur la place du moulin, et tout ce qu'il faut pour faire chantier de billots, tel qu'une belle paire de bœufs, chevaux, traînes, sleighs, meubles de ménage, &c.

Les habitans de l'endroit étant pauvres, et comme le moulin se trouve dans le milieu de la forêt, on peut acheter des billots à bas prix. Le soussigné en a acheté beaucoup de merisiers et de bois-blancs à 1s 3d chaque. Un moulin pour l'avoine serait très profitable pour le locataire et pour les habitants de la localité. Ce bail peut être obtenu à des conditions très-faciles. S'adresser au soussigné par lettres, franches de port, à St. Eustache, Comté des Deux-Montagnes.

J. L. DEBELLEFEUILLE,

8 avril.

NOUVEAUX PATRONS
AU MAGASIN DE CHEMISES POUR MESSIEURS ET CHAMBRE DE LINGE POUR ENFANT.

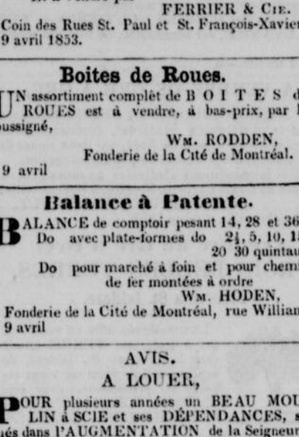

Aitken, 159, rue Notre-Dame,

Leurs dernières modes pour Dame, costumes de nuit, sont :

Bonnet de nuit à l'Impératrice.
Chemise de nuit do
Robe de nuit do
Habillements d'enfant, &c., quelques belles Robes brodées.
Robes de Chambre pour messieurs.
Nécessaires pour mariage, &c.
On ne fait qu'un prix.

JOHN AITKEN & CIE.

9 av.—a

AU CLERGÉ.
ORGUES.
SAMUEL R. WARREN,

No. 10, RUE ST. JOSEPH,

A maintenant en main et manufacture constamment avec de grandes facilités et des améliorations importantes, ORGUES pour EGLISE, HARMONIUM pour EGLISE et HARMONIUM pour SALON. Des orgues pour églises ayant de quatre à six régistres, seront construits à ordre dans un court délai, à bas-prix et à des conditions libérales ; et garantis être d'une qualité égale en mécanisme, pouvoir, beauté de tons et de combinaisons à toutes autres manufactures ici ou ailleurs. Harmoniums de deux à douze régistres, ayant un excellent ton d'orgue et étant un des instruments les plus parfaits et les plus en usage.—5 avril

Daguerréotype.

MR. DOANE, No. 2, Place-d'Armes, en haut, (le coin vis-à-vis l'église de la paroisse) attire respectueusement l'attention sur ses spécimens de PHOTOGRAPHIE, d'une seule personne ou d'un groupe d'enfants et les ressemblances prises avec la plus grande netteté et avec la plus grande perfection, délicatement coloré à la satisfaction des personnes qui se font tirer.

Les Dames et les Messieurs qui désirent faire prendre des groupes de familles, feront bien de venir et d'appointer une heure pour se faire tirer.

Montréal, 8 avril—si

D. B. GOEDIKE,
AVOCAT,
Rue St. Vincent, No. 12—7 avril.

COUR des BANQUEROUTES

Province du Canada, } District de Montréal }

Dans la Cour des Banqueroutes.

Dans l'affaire de

JAMES A. DWIGHT,
Banqueroutier.

Avis Public

EST par les présentes donné que conformément à un ordre de l'Honorable CHARLES MONDELET, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, résidant dans le District de Montréal, daté le cinq avril mil huit cent cinquante-trois, le BIEN-FONDS appartenant au dit banqueroutier, sera vendu JEUDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à la Cour des Banqueroutes, dans le Palais de Justice, en la Cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi, savoir :

Ce certain LOT de TERRE situé dans la Cité de Montréal, et fesant partie de la propriété appelée " Burnside," et distingué sur le plan de terrain fait de la dite propriété par John Ostell, Inspecteur juré de terre, par le numéro trois (No. 3) aboutissant et borné comme suit, savoir : en front au sud-est par la rue Dorchester, qui a une largeur de soixante-cinq pieds français, sur un côté au nord-est, par lot numéro deux, (No. 2) appartenant à William Gibbon ou représentants, sur l'autre côté au sud-ouest, par lot numéro quatre [No. 4] appartenant à S. Derbishire, écuier, ou représentants et de là par une porte de cour de neuf pieds de largeur en arrière, au nord-ouest par lot numéro quatorze, [No. 14] appartenant à G. W. Wickstead, écuier, ou représentants, la porte de cour ci-dessus étant mitoyenne et en commun, avec ce lot et les lots numéro quatre et numéro quatorze, le dit lot contenant cinquante-un pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout particulièrement décrit dans le procès verbal ci-dessus fait par le dit John Ostell, avec tous et chacun des membres et appartenances y compris, lequel lot est commué.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre, sur ou regardant le dit morceau ou étendue de terrain et bâtisses sont requises, par les présentes, de les faire parvenir au dit juge de la dite Cour Supérieure, agissant pour les affaires en banqueroute, la nature et l'étendue ci-dessus en écriture et de les filer dans la Cour des Banqueroutes, dans la Cité de Montréal, au moins quinze jours avant le jour de la vente, afin que telles réclamations soient écoutées et réglées.

ROBERT McNAUGHT,
Syndic.

A. & G. ROBERTSON, avocats du syndic.
Montréal, 9 avril 1853—ti

District de Montréal. }

EN BANQUEROUME.

Dans l'affaire de R. & A. HANDYSIDE,
Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GENERALE des CREANCIERS des dits Banqueroutiers, pour la preuve des dettes et la déclaration d'un dernier DIVIDENDE, ait lieu à la Cour des Banqueroutes au Palais de Justice en la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,

W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 30 mars 1853—2 7 9

GRANDE IMPORTATION
DE
MARCHANDISES
DU
PRINTEMPS
VIA
BOSTON.
J. & D. LEWIS

RECEVRONT DANS QUELQUES JOURS

Cent cinquante Boites

DE

Marchandises de Gout et d'Etape.

LES acheteurs feront bien d'attendre l'arrivée des MARCHANDISES ci-dessus, comme un nombre d'achats devront se faire à bon marché.

Montréal, 7 avril.

AVIS.

JE, soussigné, préviens le public que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom, sans un écrit de ma main.

J. C. PERRAULT.

St. Hyacinthe, 7 avril 1853—m

Corporation de Montréal.
Aux Contractants et Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, seront reçues au Bureau du Soussigné, jusqu'à LUNDI prochain le 11 du courant, à midi, pour la totalité ou aucune partie séparément, des ouvrages suivants, qui doivent se faire à la bâtisse du Marché Bonsecours, d'après des plans et spécifications que l'on pourra voir au Bureau du Soussigné, VENDREDI prochain, le 8 du courant et après, savoir :

1 Pour faire 15 magasins neufs de caves, ayant front sur la rue St. Paul.
2 Agrandir les Etaux des Bouchers et
3 Peinturer les dits Etaux lors qu'agrandis.

Par ordre,

J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, }
Hôtel de Ville, }
Halle Bonsecours, }
Montréal, 4 avril 1853. }

Nouvelle Source Minérale.
SOURCE VICTORIA,

Située dans le Township de Alfred, à quatre milles des Sources de Caledonia.

EAU

MINERALE DU TOWNSHIP D'ALFRED.

UN spécimen, que l'on dit venir de la terre de Mr. Honoré Rochon, m'a été fourni par M. le Dr. Seguin, de Rigaud. Elle est fortement saline, et appartient à la même classe que les eaux intermitantes des sources de Caledonia, de Plantagenet et de St. Léon, elle contient de plus, le sel ordinaire, chlorides de calcium et de magnésie, et des parties de bromides et de iodides, de plus une grande quantité de chaux et magnésie dissoutes en bi-carbonates. Son amertume est due à la présence d'une grande quantité de clorides, calcaires et de magnésie ; une livre de cette eaux contient 101.5 grs de matiere solide.

T. S. HUNT.
Chimiste.

Bureau de la Commission Géologique, }
Montréal, 7 juin }

MON CHER MONSIEUR.—J'ai soumis à l'analyse, pour en déterminer les qualités, l'Eau saline du township d'Alfred que vous m'avez fournie. Outre des chlorides de potassium et de sodium, elle contient du chloride de calcium et de magnésium, puis des portions considérables de carbonates des dernières bases, ainsi que des indices de fer. Elle donne lieu à de bien perceptibles réactions d'iode et de brome, et peut se comparer, par sa constitution chimique, aux eaux qui occupent le milieu entre celle de Caledonia et celles de Plantagenet. Elle contient, cependant, en plus forte proportion, des matières salines : une livre *avoir du poids* 101.5 grains.

Votre respectueux, &c.
T. S. HUNT,

Laboratoire de la Commission Géo. } 21 janv.
Montréal, 7 juin 1852 }
Au Dr. SEGUIN, Rigaud.

C. VAN FELSON & Cie.,
Agents, Montréal.

VENTE A L'ENCAN.

Par Bernard, Harkin & Cie.

VENTE DE

Meubles Neufs et Supérieurs

AU

MAGASIN DE

T. M. POULIN,

No. 20, GRANDE RUE ST. JACQUES.

SERA vendu LUNDI MATIN, le 25 du courant, par encan public, tout son FONDS de VALEUR en commerce, consistant en MEUBLES de MENAGE, élégants, &c.

Autres particularités dans une future annonce.

La vente à DIX heures.

BERNARD, HARKIN & CIE.
7 avril Encanteurs.

A vendre par encan public, au Bureau de Messrs. BERNARD, HARKIN & CIE., No. 152, Rue St. Paul, MARDI, le 12 AVRIL et les JOURS SUIVANTS, divers LOTS de TERRE, sur la Ferme St. Gabriel, appartenant à Messrs. les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Ces lots seront vendus en *franc aleu* un quart du prix payable comptant, le reste par *instalments* en 10 années consécutives avec intérêt.

Vente à DIX heures A. M.

JOSEPH COMTE, Prêtre.
Procureur du Séminaire.
BERNARD, HARKIN & CIE.
17 mars Encanteurs.

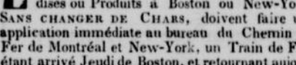

CHEMIN DE FER
DE
Montréal et New-York.

ARANGEMENT DU PRINTEMPS.

LE et après MERCREDI, le 6 Avril 1853 et jusqu'à avis contraire, les trains partiront comme suit :

TRAINS DES PASSAGERS.

Laissent Montréal pour Plattsburgh à 10 : 20, A. M ; arrivent à 1 : 45, P. M.
Do Io pour Ogdensburgh à 10 : 20, A. M., arrivent à 7 : 00 P. M.
Do de Plattsburgh pour Montréal à 11 : 41, A. M., arriveut à 3 : 00, P. M.
Do la Jonction de Moer pour Montréal à 8 : 45, A. M., et 3 : 06, P. M. arrivent à 11 : 15, A. M., et 5 : 30, P. M.
Do Plattsburgh pour Ogdensburgh à 11 : 41, A. M., arrivent à 7 : 00, P. M.
Do Montréal pour Lachine à 8 : 00 et 10 : 20 A. M., 1 : 40 et 4 : 00 P. M.
Do Lachine pour Montréal à 8 : 30 et 11 : 00, P. M., 2 : 30 et 5 : 00 P. M

Trains de Montréal à 10 : 20 A. M., en connexion avec la Jonction de Moer, avec le train d'Ogdensburgh à 12 : 46, P. M. pour Rouse's Point, Burlington, Rutland, Troy et New-York ou Bellow's Falls et Boston.

Les trains de retour, laissent la Jonction de Moer à l'arrivée des trains laissant Rouse's Point à 8 : 00 A. M., et 2 : 46 P. M.

Les trains du Eret marchent journellement sur chaque chemin.

Le steamer de traverse " Champlain," est en connexion avec les trains de Lachine et Caughnawaga, et offre dans cette présente saison la seule traverse possible et sans danger, la faisant dans l'espace de dix minutes.

Pour autres informations, s'adresser au dépôt dans la rue Bonaventure, ou à STEPHEN HOLT, agent, aux principaux Hôtels.

JOHN FARROW,
Secrétaire.

7 avril 1853

CHEMIN DE FER
DE
MONTRÉAL ET NEW-YORK.

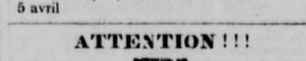

Fret pour Boston et New-York.

LES personnes désirant envoyer des Marchandises ou Produits à Boston ou New-York, SANS CHANGER DE CHARS, doivent faire une application immédiate au bureau du Chemin de Fer de Montréal et New-York, un Train de Fret étant arrivé Jeudi de Boston, et retournant aujourd'hui.

JOHN FARROW,
Secrétaire.

6 avril—ti

Route de l'Expresse et de la Malle pour les Etats-Unis et l'Europe.

viâ

LE CHEMIN DE FER CENTRAL DU VERMONT

A

ROUSE'S POINT, BOSTON, WORCESTER, CONCORDE, LOWELL, KEENE FITCHBURGH.

LA Meilleure ROUTE et la plus sure pour BELLOWS FALLS, SPRINGFIELD et les autres villes et cités sur les bords de la rivière Connecticut.

Les CHARS laissent ST. LAMBERT à 11h 30 A. M. et vont jusqu'à leur destination sans délarquement.

Les Trains de l'Après-midi laissent à 4h 00 P. M. passent la nuit à Rouse's Point, et portent de bonne heure le lendemain matin.

Les PASSAGERS qui prendront cette Route éviteront tout délarquement, vu que les connexions sont certaines.

On ne change pas de Chars depuis St. Lambert jusqu'à Northfield.

Il est de l'avantage des passagers de prendre leurs Billets pour tout le long de la route.

On peut se procurer de plus amples informations en s'adressant à

PAUL MONDOU, Agent, Rouse's Point,
S. W. CONE, Agent, Montréal.
ONSLOW STEARNS, Sup. V. C. R. R. C.
Bureau, 60, rue des Commissaires.
5 avril

ATTENTION !!!

VOITURES **POUR L'ETE**

EUSEBE OUIMET,
No. 62, Rue St. Antoine.

LE SUSSIGNÉ tout en remerciant ses amis et le public en général, pour l'encouragement qu'il en a reçu, prend de là occasion pour leur annoncer qu'il a déjà en main une grande variété de voitures d'été des plus élégantes. Il espère que l'on prendra la peine de venir voir son établissement avant de se déterminer d'acheter ailleurs, pour se convaincre que ce qu'il avance n'est point pour induire les connaisseurs en erreur, quand à la solidité et au bas prix de ses Voitures.

2 avril 1853.

AVIS.
WM. BENJAMIN & Cie.

INFORMENT respectueusement les Dames de Montréal, que leur

VENTE

AUX

PRIX COUTANT,

continuera pour quelque temps encore, jusqu'à ce que leurs améliorations soient complétées, temps auquel il seront capables d'offrir un ASSORTIMENT SPLENDIDE de NOUVEAUTÉS, qui seront choisies par un des associés en Europe.

*** Il y a encore plusieurs ventes à faire, en fait de Soie, Satin, Etoffe pour chemises, Cashmire, Toile, Flanelle, Couvertes, Drap, &c., &c. qu'ils ont décidé de vendre avant de commenc., le commerce du printemps.—26 mars

CHAPELLERIE CANADIENNE

RUE Notre-Dame, No. 88½ RUE Notre-Dame, No. 88½

PORTE VOISINE DU MAGASIN DE CHAUSSURE DE D. PELTIER

Quatrième porte de la rue St. Vincent.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il ouvrira le PREMIER MAI prochain, le magasin ci-dessus, où on trouvera, CHAPEAUX pour hommes de toutes espèces, qualités et formes ; CASQUETTES pour enfants de toutes espèces et tous les articles dans cette ligne.

THÉODORE BOUCHER.

5 avril.

VENTE A L'ENCAN.

Par John Leeming

VENTE IMPORTANTE

DE

BENS-FONDS.

LE SOUSSIGNÉ a reçu des instructions de soumettre à la compétition publique, dans ses chambres d'encan, VENDREDI, le 15 d'Avril, les LOTS à BATIR de VALEUR situé dans

L'Extremite Nord-Est de la Cite-

Situés sur l'avenue Colborne et places circonvoisines, et près des lignes projetées du Chemin de Fer de la Rive Nord : Québec, et le Grand Tronc de l'Ottawa : Savoir :—

6 Lots sur le côté ouest de l'Avenue Colborne, située entre les rues Elizabeth et Ontario.
4 Lots fesant front chacun sur les rues Ste Elizabeth et Ontario, en arrière des précédents.
3 Lots dans le côté Est de l'Avenue Colborne entre les rues Peel et Robert.
5 Lots sur la rue Peel, en arrière du précédent.
3 Lots sur le côté Ouest de l'Avenue Colborne, coin de la rue Rodney.
2 Lots sur la rue Albert.
6 Lots sur la rue Ste. Catherine.
2 Lots sur la rue Stanley.

—AUSSI,—

2 Lots, 46 B et 46 C, sur la rue Erié.

La localité et la largeur de l'Avenue Colborne ne peut manquer, dans peu de temps d'augmenter considérablement en importance ; et les propriétés, sises près de ce lieu seront d'entre les premières à ressentir l'avantage de cette *immense dépense d'argent* qui suivra ses magnifiques Travaux publics, argent qui doit se dépenser à Montréal.

On pourra voir un plan de la Propriété au Bureau de Mr. R. McNAUGHT, No. 9, rue St. Nicolas.

Vente à DIX HEURES et DEMIE.

JOHN LEEMING,
24 mars. Encanteur.

Par J. G. Shipway.

Corporation de Montréal.

VENTE

D'IMMEUBLE

PRÈS DE LA

DOUANE.

MERCREDI, le VINGT AVRIL prochain, à l'HOTEL DE VILLE sera vendu

Un Lot de valeur pour batir,

ayant 24 pieds de front sur le Quarré de la Douane, 50 pieds sur la rue Capitale, avec une profondeur en arrière de la rue Capitale jusqu'au propriétaire voisin, de 69 pieds, 4 pouces, contenant une superficie de 2715 pieds mesure française ou à peu près, formant partie du lot récemment acquis par la Corporation de la cité afin d'élargir la rue Capitale. On peut en voir le plan au bureau de l'Inspecteur de la Cité.

Termes de paiement—un QUART comptant, et la balance en trois instalments annuels, avec intérêt.

Vente a DIX heures.

J. G. SHIPWAY,
29 mars Encanteur.

Par Fisher & Cie.

Bas-Canada Township de l'Est.

VENTE PUBLIQUE ET IMPORTANTE

DE

TRES BELLES TERRES.

LES soussignés affiront à leurs Chambres d'Encan, rue St. François-Xavier, Montréal, JEUDI, le 21 d'AVRIL prochain.

2850 Acres

de terre choisie située dans les township suivants, savoir :

Lots No. 20 dans le 1er rang et No. 9 dans le 11e rang de Milton.
Lots Nos 10 et 26 dans 2nd rang, lot No. 13 dans le 8e rang.
Lots No. 17 dans le 6me rang et lot No. 2 dans le 7me rang de Windsor
Lots No. 2 dans le 2me rang et lot No. 24 dans le 10me rang de Stoke
Lots No. 5, 21 et 24 dans le 11me rang et ¾ du lot No. 12 dans le 5me rang de Simpson
Moitié sud lot No. 27 dans le 6me rang de Grantham
Lot No. 17 dans le 6me rang de Upton.

Vente à DEUX heures.

Pour plus de particularités concernant les terres ci-dessus et les conditions de paiement, s'adresser à GEORGE H. NAPIER, écr., N. P., en son bureau, rue St. Jean.

22 mars FISHER & Cie.

A VENDRE,

UNE TERRE de 3 arpents de large sur 40 de profondeur, située à la Pointe-aux-Trembles, quatrième terre de la seconde Barriere, avec MAISON en Pierre, Grange, Remise &c., ainsi qu'une autre en bois debout de 27 arpens de haut sur un ¼ arpent de large, située à la Cahane Ronde, s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné

2 avril.—j JOSEPH VAUDRY.

Gouvernante et Institutrice Demandee.

UNE FAMILLE CANADIENNE [où il y a 4 enfants,] désirerait avoir une Personne comme GOUVERNANTE et INSTITUTRICE, et qui pourrait enseigner la Musique, en requiérera de bonnes recommandations.

S'adresser au bureau de la *Minerve.*

2 avril.

AVIS.

LES EXÉCUTEURS de feu PASCHAL LACHAPELLE, Ecr., du Sault au Récollet, donnent par les présent, avis, que les affaires faites ci-devant par Mr. Lachapelle, dans ses moulins, Sault au Récollet, seront continuées comme par le passé.

Il est admis que la farine d'avoine en particulier, est une des meilleures qualités dans le Bas-Canada. Une quantité quelconque d'avoine peut être reçue et convertie en farine, à des taux aussi raisonnables que ceux établis dans aucun autre moulin dans le Bas-Canada, et toutes personnes apportant ou envoyant des grains de toutes qualités aux moulins, seront servies avec la plus grande sélérité

Pour plus amples informations, s'adresser aux moulins, Sault au Récollet.

Sault au Récollet } m
26 mars }

AVIS.

LES soussigné ayant été nommés EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES de la succession de feu PASCHAL PERSILLIER dit LACHAPELLE, fils, écuier, du Sault-au-Récollet, informent toutes les personnes qui ont des affaires à régler envers la dite succession, de le faire au plus tôt, en s'adressant à l'un des exécuteurs B. PICHÉ, au Sault-au-Récollet.

B. H. LEMOINE,
F. QUENNEVILLE,
B. PICHÉ.

Sault-au-Récollet, 25 février 1853.

Ardoise de Kingsey

BUREAU No. 18, RUE ST.GABRIEL,

16 tonneaux d'ARDOISE, reçus tout récemment, de différentes grandeurs. On peut trouver des échantillons à ce bureau.

Montral, 12 oct.

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE soussigné a constamment à vendre à son Clos, rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars : Planches, Madriers, Colombages, Lambourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas-prix.

25 mai LÉON HURTEAU

VENTES D'IMMEUBLES.

Vente Par le Sherif.

MONTRÉAL, } à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés, seront vendus aux temps et heures ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : } No. 537. } AMBROISE HEBERT, père, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, dans le District de Montréal, en sa qualité de curateur dûment élu à la succession vacante de feu Médard Hébert, en son vivant, Notaire non-pratiquant et Marchand du village de Laprairie, Demandeur ; contre les terres et tènements de JUSTINIEN LAURIN, Maître-Tanneur et Marchand, du même lieu, Défendeur :

2o.—Un LOT ou EMPLACEMENT de TERRE situé dans le nouveau village de la paroisse Laprairie de la Magdeleine, dans le District de Montréal, mesurant quatre-vingt-dix pieds sur deux cent quarante pieds ; borné, au nord-est, par le Ruisseau Girard, au sud-ouest, par la rue St. Henri, à l'est, par la rue St. Ursule, à l'ouest par la veuve et héritiers de feu François Plante, avec une MAISON en pierre et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse Laprairie de la Magdeleine, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le deuxième jour de Mai prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, } Montréal, 6 avril 1853 } 9

Vente par le Sherif.

MONTREAL, } à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés, seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : } No. 2267. } LOUIS ARCHAMBAULT, écuier, Notaire, de la paroisse St. Roch, dans le District de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de AUGUSTE ROY dit PICOTTE, cultivateur et commerçant, du même lieu, Défendeur :

Une TERRE sise et située en la paroisse de St. Esprit, sur la seigneurie de l'Assomption, dans le District de Montréal, de la contenance de cent cinquante-quatre arpents et neuf perches en superficie, sans garantie de mesure précise, c'est-à-dire depuis la rivière du St. Esprit à gagner la terre de Louis Lesage, se trouve une pointe de terre d'une forme irrégulière qui peut former environ douze arpents en superficie, de là elle reprend trois arpents et trois perches de front sur quarante cinq arpents de profondeur, bornée en front, partie à la rivière St. Esprit et partie à Louis Lesage, en profondeur à Joseph Beaudry, du côté nord-est partie à Louis Lesage et partie à François Roy et du côté sud-ouest partie à la dite rivière St. Esprit et partie à Joseph Rivet ; laquelle dite terre se trouve renfermée par une clôture de ligne, avec tous les tenants et aboutissants sus-nommés, bâtie d'une MAISON en bois, laiterie, grange, étable dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse St. Esprit, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le deuxième jour de Mai prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif, } 6 avril 1853 } 9

VENTE

Par Autorité de Justice,

SERA Vendu, DIMANCHE, le 24 d'AVRIL courant, à la porte de l'Eglise Paroissiale de Montréal, à l'issue du service divin du matin :

UN LOT de TERRE situé dans la ville de Montréal, dans l'arriere Fief Nazareth et marqué sur le plan du dit arrière Fief Nazareth par le numéro 306 ; borné en front par la Rue Wellington, en arrière par le lot numéro 272, d'un côté par le lot numéro 305, et de l'autre côté par le lot numéro 131. Le dit lot numéro 306 contient 48 pieds en front, 44 en arrière, 73 d'un côté et 90 de l'autre côté, le tout plus ou moins, et tel que maintenant enclos, avec les ruines de 2 maisons en briques à deux étages qui se trouvent sur le dit lot. Le mur du côté Nord-Est des dites maisons est mitoyen. Le dit lot de terre est chargé d'une rente foncière annuelle de £3 courant pour chaque 40 50 pieds de terre en superficie, qui peuvent y être contenus, et dépend de la communauté de biens existant entre dame MARY WOODS veuve de feu JAMES BLYTHE en son vivant commerçant de Montréal et les enfants issus du mariage de la dite Mary Woods et du dit James Blythe. Les conditions seront énoncées lors de la vente.

7 avril. JAMES SMITH, N. P.

Chapeaux de Paris et de Londres.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs nombreuses pratiques qu'ils ont reçu viâ Boston et New-York, une grande variété de CHAPEAUX de SATIN de Londres et de Paris, choisis par un des associés, qui est maintenant en Europe ; il est pour choisir aussi une grande variété d'autres marchandises, dignes de l'attention des acheteurs, soit pour le printemps ou l'automne. Ils remercient aussi bien

LOCATIONS.

A LOUER,

CETTE MAISON de première classe, en pierre de taille, à présent occupé par M. J. Hays, écr., très-plaisamment située sur la rue St. Antoine, avec Bain, Gaz, Jardins en arrière, Jardins à Fleurs en avant, une grande Cour, Etable, Glacière, Remises à Voiture &c. Possession le 1er Mai prochain.

S'adresser à
AMABLE PRÉVOST,
8 fév. 108 Rue St. Paul.

A LOUER,

La maison formant l'encoignure des rues St. François-Xavier et St. Paul; présentement occupée par Messrs. Ferrier & Cie.

O. BERTHELET.
1 mars.

A LOUER,

CETTE grande MAISON en PIERRE de taille, située sur la rue Notre Dame (partie Est), la propriété de l'Hon. F. A. Quesnel, maintenant occupée par J. Viger, écr. Le terrain en arrière est vaste et comprend un grand jardin qui s'étend jusqu'à la rue du Champ de Mars. Un loyer raisonnable.

S'adresser à
B. H. LEMOINE,
Banque du Peuple.
Ou à CHS. J. COURSOL,
11 fév. No. 18 Rue St. Vincent.

CHAMPAGNE,

LE SOUSSIGNÉ offre en vente quelques paniers du meilleur CHAMPAGNE :-
" De MOET " A I
" De MAX SUTAINE & CIE. " A I
—AUSSI :—
" De JAUNAY " A I

Le dernier est d'une nouvelle crue, mais ne le cède en rien à aucun qu'on a jamais importé ici.

E. HAMILTON.
21 déc Marchand de V

Vin pale et Gold Sherry.

LE SOUSSIGNÉ est préparé à prendre des ordres pour les " SHERRIES " célèbres de " PATRICK GARVEY " et MISA I BERTEMATI, " livrables aux premiers arrivages du printemps. On pourra en goûter les différentes qualités et en connaître les prix sur application. Par ce moyen, on peut obtenir des vins purs de première qualité en tonneau et au plus bas prix.

Des ordres sont respectueusement demandés.

E. HAMILTON,
Marchand de Vin.
21 déc. 184, Rue Notre Dame

GAZ.

AVIS

EST par les présentes donné que des soumissions seront reçues pour l'ECLAIRAGE au GAZ de cette partie du Canal Welland de l'écluse NUMERO DEUX, un peu plus bas que la ville de Ste. Catherines, à l'écluse numéro VINGT-CINQ au-dessus de la ville de Thorold.

Le nombre total de lumières requises aux différents ponts, écluses et détours du canal, sera de SOIXANTE au moins. Ces lumières devront être exhibées dans des lanternes qui seront d'une grandeur suffisante pour pouvoir contenir un anneau de quatre à cinq pouces de diamètre, ayant quatre jets du numéro trois, les tuyaux conduisant l'approvisionnement des gazomètres aux lanternes seront de fer battu et de pas moins de ½ de diamètre franc.

Les travaux du gaz devront être faits de telle manière qu'il plaira aux contractants, par qui tout l'ouvrage, avec tout ce qui s'y rapporte, pour faire et fournir le gaz y compris les poteaux et les lanternes, devront être construits et fournis. Les Contractants devront aussi fournir et garder en état de réparation le nombre nécessaire de gazomètres numéro deux, pour chacun desquels un loyer de dix chelins par année sera payé.

Les contractants seront tenus de garder les ouvrages en bon et efficace état, et s'ils sont notifiés qu'une fissure existe, ils devront de suite y mettre ordre

En addition à l'éclairage du Canal, il y a peu de doute que les Corporations respectives des deux villes rapidement croissantes de Ste. Catherines et Thorold entreront aussi en arrangements pour leur éclairage.

Les soumissions adressées au Commissaire en Chef des Travaux Publics, Québec, devront être délivrées le ou avant le LUNDI, SECOND JOUR de MAI prochain, et devront mentionner le prix par 1900 pieds pour lequel le Gaz d'une bonne qualité sera fourni pour l'espace de cinq ou sept ans, comme il en sera convenu, ainsi que la plus proche époque où les ouvrages seront en pleine opération.

Par ordre,
THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.
Bureau des Travaux Publics } 4—
Québec, 29 janv. 1852. }

Corporation de Montréal.

AVIS
AUX
ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS seront reçues jusqu'au VINGTIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI, pour l'EXCAVATION, la MAÇONNERIE et le PONTAGE (*bridging*) de l'Aqueduc, (4¼ milles de longueur) destiné à fournir l'eau à la ville de Montréal. Les plans et spécifications peuvent être vus et toute information obtenue au Bureau de l'Ingénieur en Chef, THOMAS C. KEEFER, écuier, No. 11, grande rue St. Jacques, (porte voisine du Bureau de Poste,) le et après le VINGT-UNIEME jour de Mars prochain. Les soumissions devront être adressées au soussigné, Greffier de la Cité, et accompagnées des noms de deux personnes respectables résidant en cette Province qui auront consenti à se porter cautions de la due exécution des contrats.

La Corporation se réserve le droit d'accepter la meilleure soumissions qu'elle soit la plus réduite ou non.

J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.
Bureau du Greffier de la Cité, } 2
Hôtel de Ville, }
Montréal, 28 février 1853 }

Corporation de Montréal.

LES VICTIMES de l'INCENDIE de JUILLET DERNIER sont informés que la Corporation de Montréal a jugé à propos d'ouvrir un bureau dans la même bâtisse où se tient le bureau d'enregistrement, pour y recevoir, de 10 heures du matin, à 4 heures de l'après-midi, LES APPLICATIONS de toutes personnes désirant EMPRUNTER selon les dispositions de l'Acte provincial, 16 Vict. ch. 25.

Les dites personnes sont de plus informées que la Corporation a étendu le délai pour présenter telles applications jusqu'au DIX AVRIL prochain.

Par ordre,
J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité,
Bureau du Greffier de la Cité, }
Hotel de Ville, }j
Halle Bonsecours, }
Montréal, 17 mars 1853 }

Briques à Vendre.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, que ceux qui voudront lui donner des entreprises en briques, qu'il a maintenant en main aulelà de CENT MILLE BRIQUES, qu'il pourra employer d'ici au mois de mai prochain. S'adresser à JÉROME GRENIER, écr., marchand, rue St. Paul.

F. T. CANTARA,
Entrepreneur de Sorel.
Sorel, 3 mars.

HENRY CHAPMAN

OFFRE en vente :
158 quarts Harengs No. 1, N. S.
53 quarts belles Morues de table
100 boites Homards frais dans du ferblanc
50 quarts Sucre blanc écrasé et en poudre
15 caisses Sucre en pain double rafiné
236 boites rondes belles Figues d'Elème
24 quarts Gingembre de la Jamaïque
200 paquets Riz des Indes Oc
130 poches Sel de Liverpool, séché au poêle
300 doz Gelatine à patente de Cox
11 poches Segs en fleur
55 caisses Moutarde de Durham en jarres et en bouteilles
20 caisses Empois à patente de Brown et Polson
4 balles Scéné
35 quarts Sel d'Epsom
1000 grosses Allumettes-Lucifer
—AUSSI —
Vins de Porte, de Bruno, Silva et Huiles en barriques, quarts et octaves
Porter de Londres en pintes et chopine, Ale en barriques
Champagne, Claret, Madère, Cigares
Marinades de Londres, Sauces, Anchois, Fruits confis
Bouteilles, Vitres, Chocolat, Briques pour bain
Fromage, Genièvre en caisse, Vermicelle, &c.
Rue St. Sacrement, 24 mars

HOTEL du CANADA

Sérafino Giraldi

PREND la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a loué cet établissement si longtemps et si avantageusement connu sous le nom de

Hotel du Canada,

situé sur la rue St. Gabriel et ci-devant occupé et tenu par Madame St. Julien.

S. G.—Ayant aussi acheté le terme non-échu du bail actuel de cette maison, a l'honneur d'annque son saton pour rafraîchissements est actuellement OUVERT et qu'il sera prêt à recevoir ses amis, voyageurs, pensionnaires et le public, à l'ouverture de la navigation ou aussitôt que les réparations et améliorations qu'il entend faire faire à son établissement, seront complétées, et dont avis sera duement donné dans les journaux. Et il assure ses amis que rien ne manquera de sa part pour contribuer AU COMFORT de ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Montréal, 4mars—dm

PARADIS & FRERE.

OFFRENT respectueusement leurs remercîments à leurs amis de la ville et de la campagne et au public en général, pour l'encouragement qu'ils en ont reçu et leur annonce que le QUINZE AVRIL prochain, ils transporteront leur MAGASIN au

No. 96, Rue Notre-Dame,

Ils prennent cette occasion de solliciter la continuation de leur patronage et de les informer qu'ils attendent par les premiers arrivages un assortiment étendu et varié de

MARCHANDISES SECHES

Qu'ils vendront à TRÈS BAS PRIX.
15 fév.—a

THOMPSON & ROESLER,

Maiden Lane, New-York,
IMPORTATEURS DE PEAUX,
Manufacturers de Pelleteries de valeur,
Chapeaux, Casquettes et autres articles en paille.

T. & R. attirent l'attention des marchands canadiens sur leur fonds, persuadés qu'ils le trouveront particulièrement bien adapté au commerce du Canada.

WM. M. TOMPSON, OTTO ROESLER,
25 fév.—tm.

Ferronnerie, Quincaillerie, Coutellerie, &c.

HALDIMAND FRERES

ONT reçu à leur ancien établissement, encoignure des rues St. Paul et St. Vincent, un grand assortiment de FERRONNERIE des meilleurs marchés d'Angleterre, Ecosse, Allemagne et des Etats-Unis, qu'ils sont disposés de vendre à très bas prix.—25 mai.

INSTITUTEUR DEMANDE.

ON a besoin pour la paroisse de Ste. Brigide de Monoir, comté de Rouville, d'UN INSTITUTEUR qualifié, sachant les deux langues, pour un des arrondissement d'école, qui se trouve vacant.

Les lettres doivent être adressées à
WM. BURRAY,
Président.
Ou à H. GOYETTE,
28 déc.—j Sec. Trés.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, parlant les deux langues, désirerait se placer, comme Commis, dans un magasin d'épicerie ou de marchandises sèches ; il pourrait aussi tenir les livres.

S'adresser au bureau de *La Minerve*—4 mars.

UNITED-STATES HOTEL

TENU PAR

WILLIAM H. SPOONER, BOSTON,

SITUÉ au terminus des chemins de fer de Norwich, Worcester et de l'Ouest, et près du Dépôt du Grand chemin de fer du Nord à Montréal, &c., Coin des Rues Kingston Beach Letincoln.—6 juillet 1852.—a

A VENDRE
UNE
GRANDE QUANTITE DE BRIQUES.

LE soussigné a maintenant en main une très-grande quantité de BRIQUES qu'il fournira des conditions très libérales ; et ceux qui en achèteront pourront les faire transporter à peu de frais par les charretiers qui descendront sur l'Ottawa.

F. X. DESJARDINS.
9 mars—j Pointe-à-Cavignole

Département des Terres de la Couronne,

QUEBEC, 17 Février 1853.

ON fait savoir que le MARDI, TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, les propriétés suivantes seront offertes en vente, à la Chambre de Lecture de la Bourse, en la Basse-Ville de Québec, et adjugées au plus haut enchérisseur, savoir :

1o. La Ferme du Domaine, à la Pointe-Lévy, contenant deux cent dix-huit arpents de terre, fesant face au fleuve St. Laurent. La partie d'en bas est couverte de gros arbres et le paysage est magnifique. Cette propriété pourrait être divisée en lots de pare ou en emplacement.

2o. Le grand Moulin à farine situé au sud du St. Laurent et presque joignant la Ferme ci-dessus, ayant quatre paires de meules, avec une maison d'habitation, un grand hangar et d'autres bâtiments commodes y attachés, et la greve audevant. Ce Moulin, par sa situation sur le fleuve, et par le peu de distance où il se trouve du *terminus* du chemin de fer de Richmond, mérite l'attention des marchands de grains et des capitalistes

3o. Un Moulin à farine à Saint-Henry, seigneurie de Lauzon, situé du côté nord-est de la rivière Etchemin, et ayant quatre paires de meules, avec ses dépendances, tel que maintenant possédé par les locataires actuels, Charles Robertson *et al*, la chûte d'eau est une des meilleures de la province, et le moulin a été rebâti en 1846, à plus de £2000 de frais.

L'acquéreur pourra garder le prix d'adjudication à constitut, en donnant des sûretés satisfaisantes.

Un dépôt de £25 sera exigé de l'acquéreur de chaque propriété au temps de l'adjudication, pour couvrir les frais de vente, d'annonces, de plans, &c., en cas de non-accomplissement des conditions

Pour les autres particularités, qui seront énoncées lors de la vente. S'adresser au soussigné, au Bureau des Terres de la Couronne, Château Saint Louis, Québec.

12 mars FÉLIX FORTIER.

GRAINES! GRAINES! GRAINES!

AUX
HABITANTS DE LA CAMPAGNE!

LES soussignés viennent de recevoir leur assortiment de GRAINES de JARDIN de FLEURS et de CHAMPS qu'ils garantissent être de la meilleure qualité ; à vendre en gros et en détail.

—AUSSI :—
Graine de Tabac supérieure,
Graine de Tabac de la Havane, garantie.
C. VAN FELSON & CIE.
17 mars Vis-à-vis le Palais de Justice.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:
Cire blanche de bonne qualité—blanchie a Londres.

CARTER, KERRY & Cie.

LES soussignés attirent l'attention des marchands sur leur assortiment de Drogues et Médecines. Ils ont toujours en mains un assortiment bien choisi de

DROGUES DE LA PREMIERE QUALITE
ET DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Médecines patentées, Salsepereille, &c.
Parfumeries élégantes, tant françaises qu'anglaise, Instruments de Chirurgie et Trousses.

—ET—

Peintures, Huiles, Térébentine, Vernis, Mastic, Colle-Forte et un grand nombre d'autres articles.

CARTER, KERRY & CIE.,
5 août 136, Rue St. Paul.

Graines ! Graines ! Graines ! !

GRAINES de Trèfle Hollandais, blanc.
do do do rouge.
do do Rawdon 1ère qual.
do de Mil
do gros Oignons rouges américains.
do Betteraves (Wurtzel) rouges
do do do blanches
do Navets, variété
do Carotte &c. et l'assortiment ordinaire de graines pour jardin, fraîche, et de première qualité.

ALFRED SAVAGE & CIE.
Chimistes &c., voisins de la Cour.

Cire blanche, belle qualité.

A vendre à bas-prix par
ALF. SAVAGE & CIE.,
12 mars Chimistes &c. voisins de la Cour.

Drogue et Médecine.

LES soussignés ont l'honneur d'attirer l'attention des Marchands de la campagne, des Droguistes et des Docteurs, sur leur présent assortiment de DROGUES, MEDECINES et PARFUMERIE, &c., &c., dont ils disposeront à un prix modéré, et garanties être de la meilleure qualité.

BENJ. WORKMAN & CIE.,
9 oct. 171, rue St. Paul.

Parfumerie de Lubin.

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, un assortiment splendide des PARFUMERIES NOUVELLES et les plus à la mode, de Lubin, parmi l'assortiment, seront trouvés :
Extrait de Violette,
Jokey Club,
Fleur d'Oranges,
Jenny Lind,
Mille Fleurs,
Citrouilla Rosa,
Patoule,
Vinaigre de Toilette, de Lubin.
Pois d'odeurs,
Savonettes,
Brosses pour cheveux,
Brosses à ongles,
Brosses à dents,
Brosses pour la peau,
Bouteilles d'eau de Cologne
portative, avec bouchons en ivoire.
DE COLOGNE.

Un approvisionnement de véritable eau de Cologne, de Jean-Marie Farina.

S. J. LYMAN & CIE,
4 nov. Place d'Armes.

CHERRY PECTORAL.

PECTORAL DE CERISES,

D'AYER,

POUR LA GUERISON DES

TOUX, RHUME, ENROUEMENT, BRONCHITIS, COCUELUCHE, GRIPPE, ASTHME ET CONSOMPTION.

PARMI les nombreuses découvertes de la science faites par la génération actuelle pour faciliter les opérations de la vie, en augmenter les jouissances, et même pour prolonger le terme de l'existence de l'homme, on ne saurait en nommer une qui soit d'une plus valeur réelle pour l'humanité, que cette contribution de la Chimie en faveur de l'art de guérir. Les nombreuses épreuves qui ont été faites de ses vertus dans tout ce vaste pays, ont prouvé au-delà de tout doute que nul remède, nulle conbinaison de remedes connus jusqu'à présent, ne peut aussi sûrement vaincre et guérir les diverses variétés d'affections pulmonaires qui ont jusqu'à présent enlevé d'au milieu de nous des milliers et des milliers de personnes chaque année. Il y a en effet maintenant beaucoup de raisons pour croire qu'il a été enfin trouvé un remede sur lequel on puisse se fier pour opérer la guérison des maladies de poumon les plus dangereuses. Notre espace ne nous permet pas de donner ici une proportion des cures effectuées par usage de ce remede, mais il nous sera permis de reproduire les opinions suivantes, qui sont celles d'hommes éminents, et de référer, pour plus ample examen, à la circulaire que l'agent nommé ci-dessous fournira toujours volontiers et gratuitement ; on y trouvera tous les détails et la preuve incontestable de la vérité de ces faits.

Du Président du Collége d'Amherst, le celèbr Professeur Hitchcock.

"James C. Ayer.—Monsieur, j'ai fait usage de votre PECTORAL AUX CERISES pour une affection bronchiale profondément enracinée, et je suis convaincu d'après sa constitution chimique qu'il est un admirable composé pour les maux laryngiens et bronchitiques. Si mon opinion, quant à la supériorité de son caractère, peut être de quelque service, vous êtes libre d'en faire l'usage qu'il vous conviendra."

EDWARD HITCHCOK, L. L. D.

Du très-célèbre Professeur Silliman, M. D. L. L D., professeur de Chimie, de Minéralogie, &c Collége d'Yale ; membre des Sociétés Litér Hist. Méd. Phil., et Scientifiques d'Amérique et d'Europe.

"Je regarde le PECTORAL DE CERISES comme une admirable composition de quelques uns des meilleurs articles en matière médicale, et comme un remede efficace pour les diverses affections qu'il est destiné à guérir."

New Haven, Ct., 1 nov. 1849.

DE L'UN DES PREMIERS MÉDECINS DU MAINE.

Saco, Me., 26 avril 1849.

Au Dr. J. C. AYER, Lowell,—Cher Monsieur fais maintenant dans ma pratique constam ment age de votre PECTORAL DE CERISES, et préfère à tout autre remède pour les affections pulmonaires. D'après mon étude de beaucoup de cas graves, je suis convaincu qu'il guérira le toux, le rhume et les maladies de poumons qui auraient résisté à tous autres remèdes.

J'en recommande invariablement l'usage dans les cas de consomption, et le regarde comme de beaucoup le meilleur remède de tous ceux que l'on connait pour cette maladie.

Le vôtre respectueusement,
I. S. CUSHMAN, M. D.

Le CHERRY PECTORAL est préparé et vendu par James C. Ayer, chimistes, &c., à Lowel, Mass., et par les droguistes de toutes les localités. A Montréal, chez W. Lyman & Cie., rue St. Paul, agent en gros pour les provinces et en détail chez tous les pharmaciens dans les villes et les campagnes.—26 nov.

Pompes à feu de Lepage.

LE soussigné travaille en ce moment après plusieurs POMPES A FEU, de différentes grandeurs et de différents prix, qui seront achevées tout prochainement. Ceux qui désirent protéger leurs propriétés contre l'incendie sont invités à venir visiter son atelier, faubourg St. Joseph.

ANT. LEPAGE.
17 juil

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comte de Montreal.

(POUR LES CAMPAGNES SEULEMENT.)

CETTE COMPAGNIE établie pour les campagnes seulement, est maintenant en opération et assure toutes propriétés isolées (*et pas d'autres*) dans toute l'étendue de la Province du Bas-Canada.

Le tau pour les cultivateurs en général n'est que de 5s par £100, pour trois ans.

Cette Compagnie établie principalement pour les cultivateurs devrait être patronisée par eux en préférence aux Compagnies d'Assurance étrangères et inconnues.

AUGT. DELISLEECR., N. P., a une entière autorisation d'assurer les propriétés pour cette Compagnie, dans le District de Montréal.

WM. MACDONALD, Président, Lachine.
P. P. LACHAPELLE, Sault au Récolet.
EDWARD QUIN, Longue Pointe.
P. C. VALOIS, Pointe Claire.
JOHN DODS, Petite Côte.
G. G GAUCHER, Ste. Geneviève.
JOS. LAPORTE, Pointe aux Trembles.
JAS. FISHER, Rivières des Prairies.
FRS. QUNNEVILLE, St. Laurent.

P. L. LETOURNEUX,
Montréal, 11 fév.—tm Secrétaire.

Etablie en 1803.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE
DE
LONDRES.

CAPITAL UN MILLION
TOUT PAYÉ ET INVESTI

DEPATEMENT DU FEU.

LES soussignés nommés SEULS AGENTS pour TOUT LE CANADA. (La Cité de Montréal exceptée.)

Ils assureront des risques à des taux avantageux et sont autorisés de payer les réclamations sans référencer à Londres.

Département sur l'Assurance de la Vie.

Un tarif réduit sur les taux pour la vie en Canada, sera prochainement établi.

Bureau—BATISSE CUVILLIER, rue St. Pierre.
RYAN, FRERES & CIE.,
Agents du Globe,
1 fév.—a Montréal et Québec

GLOBE
Fire and Life Insurance Co.
OF LONDON.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL
UN MILLION STERLING.

Tout réalisé, et placé à profit, les assurés étant par là en mesure de pouvoir payer immédiatement les pertes les plus étendues.

LE soussigné ayant été nommé le seul agent pour la ville de Montréal, continue à accepter des risques contre le feu à des taux favorables.

☞ Les pertes sont promptement remboursées sans escompte ni déduction, *et sans référence au bureau de Londres*

HENRY CHAPMAN,
Agent de l'Assurance du Globe.
Montréal, 8 fév Rue St. Sacrement

CHANGEMENT D'HEURE

CHEMIN DE FER
DE
MONTREAL & NEW-YORK
ET
Plattsburg et Montréal.

☞ TOUJOURS EN OPÉRATION ENTRE MONTRÉAL ET PLATSBURGH. ☜

Arrangement du Printemps.

A compter de MERCREDI, le 30 Mars 1853 jusqu'à avis contraire.

TRAINS POUR LES PASSAGERS.

Laissent Montréal pour Plattsburgh à 10 : 20 A M
Arrivent à 1 : 45 P M
Do do pour Ogdensburgh à 6 : 25 A M
et 10 : 20 A. M. Arrivent à 1 P. M. et à 7 : 00 P M
Do Plattsburgh pour Montréal à 11 : 41 A M
Arrivent à 3 : 00 P M
Do Jonction de Moer pour Montréal à 8 : 45 A. M. ; arrivent à 11 : 00 A. M
Do de Plattburgh pour Ogdensburgh à 11 : 41 A M
arrivent à 7 : 00 P. M
Laissent Montréal pour Lachine à 6 : 25 A M
10 : 20 A M., 1 : 40 P M., & 4 : 00 P. M.
Do Lachine pour Montréal à 8 : 30 A M
10 : 45 A. M 2 : 38 P M., et 4 : 30 P. M.

Les Trains qui partent de Montréal à 10 : 20 A. M., se rencontrent, à la Jonction de Moer, avec le Train de 12 : 46 P M., d'Ogdensburgh pour Rouse's Point, Burlington, Rutland, Troy, New-York, *Bellow,s Falls* et Boston. Aussi à la Jonction de Moer, avec le Train de Rouse's Point de 2 : 29 P M., pour Ogdensburgh, arrivent à 7 : 0 P. M.

Les Trains se relient à Plattsburgh à 1 : 45 P M pour Burlington, Rutland, Troy, New-York, *Bellow's Falls* et Boston ; arrivent à Troy à 11 : 00 P M., à New-York à 12 : 20 P M., et à Boston à 1 : 10 P M., le jour suivant.

Les trains de retour—Laissent New-York à 1 : 00 P M., pour Troy et Rutland, où il faut loger, laissent à 7 : 30 A M., le jour suivant, et Saratoga, Burlington, Plattsburgh, Jonction de Moer, et arrivent à Montréal à 4 : 50 P M., Ogdensburgh à 7 : 00 P M.

Les passagers trouveront cette route sans égale pour le comfort et l'expédition, offrant moins d'occasions qu'aucune autre aux fatigues et aux délais. Elle possède, en outre, l'avantage d'une courte traversée de seulement 8 minutes sur le fleuve St. Laurent à Caughnawaga, où il ne s'arrête jamais de glace et où l'on peut traverser en tout temps sans aucun danger.

Des informations sûres, et des billets peuvent être obtenus en s'adressant au dépôt du chemin de fer à Lachine, ou à CHARLES F. MUCKLE, agent.

☞ Les trains pour le fret font chaque jour leurs courses régulières dans les deux sens.

Pour les particularités, voyez le tarif des passagers.

Le bagage est expédié avec billets.

ISAAC B. CULVER,
Surintendant.
Montréal, 31 mars

N. B.—Les personnes désirant faire un voyage de plaisir à Plattsburgh et revenir, si elles sont au nombre de douze, peuvent avoir des billets à MOITIÉ PRIX.

Teinture par la Vapeur

JOHN M'CLOSKY,
DÉGRAISSEUR ET TEINTURIER EN SOIE ET EN LEINE,
Rue Sanguinet.

PRIE le public de Montréal d'accepter ses meilleurs remerciments pour la manière dont il a été pâtronisé durant les dernières années et continu à lui offrir ses services.

Il profite de cette occasion pour annoncer qu'il a augmenté son établissement d'UNE MACHINE A VAPEUR, sur les derniers plans américains Il est prêt à faire tout ce qui est dans sa branche, des prix modérés et avec célérité.
8 juillet 1852.

CHARLES LUSIGNAN,

No. 41, RUE ST. LAURENT,
CONFISEUR,

TOUT en remerciant ses pratiques et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu, annonce qu'il continuera à leur fournir toute espèce de SUCRERIES. Les Marchands de la campagne sont invités à venir le voir.—Ses prix sont très modérés.—18 janv.—tm

Charles Thomas,
CONFISEUR ET PATISSIER,
Coin des rues Vitré et Saint Laurent.

TOUT en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général, a l'honneur de leur annoncer qu'ayant laissé sa place du faubourg Quebec, lors de l'incendie de Juillet, il demeure maintenant au lieu ci-dessus où il a à vendre toutes espèces de sucrerie et de biscuits, &c.
28 janv.—tmp

AVIS DE CHEMINS DE FER

AVIS.

Bureau du Chemin de Fer de Quebec et Richmond.

Québec, 7 Février 1853.

AVIS

EST par les présentes donné aux SOUSCRIPTEURS d'Actions ou PROPRIÉTAIRES du Chemin de Fer de Québec et Richmond, que le PREMIER jour de Février courant, il a été résolu par les Directeurs de la dite Compagnie qu'il serait fait Sept Versements, d'une Livre courant chaque par action, les dits versements étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une Livre, par chaque action payable comme suit, savoir : Le premier versement le Quatorzième jour de Mars prochain ;—le deuxieme versement le Quinzième jour d'Avril prochain ;—le troisieme versement le Seizième jour de Mai prochain ; —le quatrieme versement le Dix-Huitième jour de Juin prochain ;—le cinquieme versement le Dix-Neuvième jour de Juillet prochain, le sixieme versement, le Vingtième jour d'Aout prochain et le septième versement le Vingt et Unième jour de Septembre prochain.

Et en conséquence, les dits Souscripteurs ou Propriétaires d'Actions dans le dit chemin de Fer de Québec et Richmond, sont par le présent requis de payer les dits versements d'une Livre par action entre les mains du Trésorier de la dite Compagnie ou des agents dûment constitués d'icelle, au Bureau de la Compagnie, en la Haute-Ville de la CITÉ de QUEBEC, Rue Buade, les ou avant les jours ci-dessus respectivement mentionnés.

THOS. LLOYD,
11 fév.—) Secrétaire.

GRAND CHEMIN DE FER
DE
JONCTION
DU
St. Laurent et de l'Ottawa

AVIS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux ACTIONNAIRES de la COMPAGNIE du GRAND CHEMIN DE FER de JONCTION du ST. LAURENT et de l'OTTAWA, que par une résolution des Directeurs, passée le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER courant, ne première demande de DOUZE CHELINS et DOUZE SOUS courant par part de £12 10 chaque, étant au taux de cinq pour cent sur le fonds capital souscrit, a été faite aux dits actionnaires, et est payable au bureau de la BANQUE DE MONTRÉAL, en la cité de Montréal, le ou avant le DIX de FEVRIER prochain, et une autre demande de DOUZE CHELINS et DOUZE SOUS courant, a été de la même manière faite et est PAYABLE à la même place, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain.

WILLIAM F. COFFIN,
Président.
GEORGE F. COCKBURN
Trésorier et Commis.
Montréal, 21 janv.

CHEMIN-DE-FER
DU
ST. LAURANT ET DE L'ATLANTIQUE.

Arrangement d'Hiver.

LE ET APRÈS LE 13 JANVIER.

TRAIN DES PASSAGERS.

EST.		OUEST.	
LAISSENT		LAISSENT	
Longueuil.....	10 : 00	Sherbrooke.....	10 : 05
St. Hilaire.....	10 : 40	Windsor	10 : 45
St. Hyacinthe..	11 : 20	Richmond.....	11 : 05
Upton.....	11 : 50	Durham.....	11 : 40
Acton.....	12 : 05	Acton	12 : 00 / 12 : 05
Durham.....	12 : 25		
Richmond.....	1 : 00	Upton.....	12 : 25
Windsor.....	1 : 20	St. Hyacint.....	12 : 55
		St. Hilaire.....	1 : 30
ARRIVENT :		ARRIVENT A	
Sherbrooke.....	2 : 00	Longueuil.....	2 : 05

Les Trains des passagers se rencontrent tous les jours à Acton à 12 : 05 P. M.

Le Train du Fret laisssera Longueuil les Lundis, Mercredis et Vendredis, à 8 : 30 A. M., et laisse Sherbrooke les jours alternatifs à 7 : 20 A. M.

H. F. J. JACKSON,
Agent Général.
13 janv.—a

☞ Les marchandises envoyées par cette ligne devront être adressées en plein, et la station où ses marchandises doivent être laissées, devra être mentionnée dans le *Bill of Lading*. La Compagnie ne Peut être responsable pour les délais ou les marchandises mal délivrées si ça dépend de directions imparfaites.

Le Stage de Levine transportera les passagers de et à la station, laisssant l'Exchange (*Coffee House*) et arrêtant à tous les principaux Hotels.

MONTREAL A NEW-YORK ET BOSTON.

CHEMIN DE FER
DU
CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

CHANGEMENT D'HEURES.

A compter de MARDI, le 23 de Février, jusqu'a avis contraire, l'EXPRESS TRAIN laissera le SUD de Montréal avec les malles et les passagers, à 11 : 30 A M., et ira droit à Burlington, sans changer les chars pour les passagers ou les bagages.

Les passagers pour New-York couchent à Troy ou à Rutland, et arrivent pour le train de 12 : 30 P. M., le jour suivant ou par le second train à 4 : 30 P. M.

Ceux pour Boston couchent à Northfield ou Rutland, et arrivent à 1h P. M., le jour suivant.

Un second train laissera le sud de Montréal à 4 : 30 P. M., couchera à Rouse's Point, et arrivera à New-York ou Boston le soir suivant.

Les passagers pour Ogdensburg ou le Canada-Ouest partent par le train de 11 : 30 A. M., et arrivent à Ogdensburg à 7h le même soir, évitant tous les retards.

Les passagers laissant New-York ou Boston le matin arrivent à Montréal le même soir, et ceux qui partent l'après-midi, arrivent le lendemain à 3 : 15 P. M.

Les passagers transportés en sleighs à Montréal exempts de charges.

W. A. MERRY,
Montréal, 25 fév. Secrétaire.

Moulanges Françaises et Toile à Bluteau.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS :
Toile à Bluteau, (étempe de l'Ancre)
Sacs de toile à bluteau, patentés, Nos. assortis
Moulanges Françaises
Carreaux de pierre à moulange de France.
28 sept. E. & V. HUDON.

JOSEPH BEAUDRY,
Marchand Tailleur,
No. 70 RUE NOTRE DAME,
VIS-A-VIS L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE,
MONTRÉAL.

TOUT en remerciant ses pratiques et le public en général, a l'honneur de leur annoncer qu'il continue sa boutique de Tailleur à la place ci-dessus où il se chargera de toutes commandes pour HARDES d'aucune description, qu'il exécutera avec toute la promptitude désirable, dans le dernier goût. Il aura constamment en main un assortiment varié de DRAPS, CASIMIRES, DOESKINS, ETOFFES pour VESTES, etc. ; Aussi, un assortiment général de HARDES FAITES dans le dernier goût et à des prix réduits.

N. B. Ceux qui fourniront leur Drap seront aussi bien servis que les autres.
Montréal, 25 mai.—a

AVIS.

JE Soussigné préviens le Public que je ne serai RESPONSABLE d'aucune DETTE contractée en mon nom, sans un écrit signé de ma main.

J. BOULANGET.
Montréal, ce 19 mars 1852.

VENTES D'IMMEUBLES.

A vendre de Gré à Gré.

UN LOT de TERRE ou EMPLACEMENT, vacant, No. 10, situé au faubourg Ste. Marie, (Québec) de cette ville, contenant en sa totalité 54 pieds de front sur 90 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant au Chemin Papineau, d'un côté à un emplacement dépendant de la succession Beers, ou représentants, et d'autre côté à George Clark, ou représentants, en profondeur, à la terre de Mr. Logan, et étant le lot numéro dix, de la terre de feu Joseph Papineau, écuier, vendue par tirage au sort ; sans bâtiment dessus construit : seulement d'un pignon, dont l'acquéreur aura droit avec les propriétaires du côté sud.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire AMABLE LAURENT dit LORTIE, faubourg St. Antoine, ou au Notaire soussigné, rue Notre-Dame, No. 206,

G. H. CADIEUX, N. P.
Montréal, 9 nov.—16

ROBERT MITCHELL,

PLOMBIER, FONDEUR EN CUIVRE ET OUVRIER POUR LES APPAREILS DE GAZ.

Rue St. Henri, (en face de l'Hôtel Grant.)

IL fait et arrange les BAIGNOIRES, les *WATER-CLOSETS*, les APPAREILS POUR GAZ, &c., d'après les principes les mieux approuvés, et à des prix modérés.

Il fait aussi et pose les GOUTIÈRES en FER GALVANISÉ, sur commande, de tous les modèles.
14 février.—a

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

LA SEIGNEURIE de Sr. DENIS située dans le district de Montréal, contenant deux lieues et vingt arpens de front, sur deux lieues de profondeur, à des termes de payement faciles.

Pour les conditions s'adresser au soussigné, en l'étude de Louis Lacoste, Notaire, à Boucherville.

H. D'ESCHAMBAULT.
Boucherville, 4 mars 1852.

A vendre de Gré à Gré,
TROIS BELLES TERRES,
Situées a St. Isidore.

La soussignée offre en vente, de gré à gré, une TERRE située dans la paroisse St. Isidore, de sept arpents de front sur vingt arpents de profondeur, avec une MAISON, GRANGE, HANGARS, REMISES, ETABLES, &c., &c., sur cette terre se trouve un verger de trois arpents de long sur un arpent de large, complanté de pommiers seulement.

—AUSSI :—

Une autre terre, située au même lieu, de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, avec maison et autres dépendances attaquées à une ferme.

Les deux terres ci-dessus mentionnées sont défrichées et cultivables.

ET

Une autre terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sur laquelle vingt arpents sont en culture, et le reste en bois de bout.

Pour les conditions, qui